

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT

ANNEE 2001

**L'IMPLICATION DU VETERINAIRE DANS LES ŒUVRES
CARITATIVES EN FAVEUR DES ANIMAUX**

THESE

pour le

DOCTORAT VETERINAIRE

Présentée et soutenue publiquement

Devant

LA FACULTE DE MEDECINE DE CRETEIL

le

.....

par

Maria Césaltine DOS SANTOS

Née le 14 janvier 1976 à Champigny Sur Marne (94)

JURY

Président : M.

Professeur à la Faculté de Médecine de CRETEIL

Membres

Directeur : M. GUILLOT

Maître de conférences à l'E.N.V.A.

Assesseur : M. MAILHAC

Maître de conférences à l'E.N.V.A.

« Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement [...]»

Matthieu (10; 8)

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION</u>	p.
5	
<u>RAPPELS LEGISLATIFS</u>	p.
7	
<u>PREMIERE PARTIE : Actions menées par les vétérinaires et les Associations de Protection Animale (A.P.A.)</u>	p.
9	
<u>Chapitre I : Actions menées conjointement par les vétérinaires et les A.P.A.</u>	p.
11	
1. Actions menées	
p.11	
1.1. Stérilisation des animaux adoptés dans les refuges	p.
11	
1.2. Première consultation des animaux adoptés dans les refuges	p.
12	
1.3. Visite des animaux des refuges	p.
12	
1.4. Soins aux animaux appartenant à des personnes démunies	p.
12	
1.5. Animaux accidentés sur la voie publique	p.
13	
2. Contrat entre vétérinaires et A.P.A.	p.
13	
2.1. Points obligatoires	p.
13	
2.2. Points souhaitables	p.
14	
2.2.1. Pour le vétérinaire	p.
14	
2.2.2. Pour les A.P.A.	p.
14	

3. Exemples	p.
15	
3.1. Opération de lutte anti-rabique en Seine-et-Marne	p.
15	
3.2. L'Ecole du chat	p.
15	
3.3. Association Nationale Contre le Trafic des Animaux de Compagnie des Yvelines (A.N.T.A.C. 78)	p.
15	
3.4. La Fondation Brigitte Bardot et le refuge « La Mare Auzou »	p.
16	
3.5. Les fourrières	p.
16	
3.6. « Le Fleuron » : centre d'hébergement pour hommes et animaux	p.
17	
<u>Chapitre II</u> : Actions menées par les vétérinaires	p.
19	
1. Exemple d'action ponctuelle : la campagne de protection animale du Syndicat des Vétérinaires de la Région Parisienne (S.V.R.P.)	p.
19	
1.1. Objectifs de la campagne	p.
19	
1.2. Déroulement	p.
20	
2. Exemple d'action continue : Vétérinaire Pour Tous (V.P.T.)	
2.1. Objectifs	p.
21	
2.2. Statuts	p.
21	
2.2.1. Définition	p.
21	
2.2.2. Composition	p.
21	
2.3. Fonctionnement	p.
24	
2.3.1. Schéma général	
p.24	

2.3.2. Fonctionnement pour les personnes démunies	p.
24	
2.3.3. Prise en charge médicale des animaux errants	p.
25	
2.4. Un exemple concret : V.P.T. 83	p.
26	
2.4.1. Création et évolution	p.
26	
2.4.2. Actions	p.
27	
<u>Chapitre III : Actions menées par les A.P.A.</u>	p.
29	
1. Statuts et gestion	p.
29	
2. Dispensaires	p.
30	
2.1. Historique et situation géographique	p.
30	
2.2. Ressources humaines et financières	p.
30	
2.3. Matériel et soins	p.
31	
2.4. Clientèle	p.
32	
<u>DEUXIEME PARTIE : Création de la S.A.P.A.H. (Soigner l'Animal Pour Aider l'Homme) par</u>	p.
<u>les étudiants vétérinaires d'Alfort</u>	
35	
<u>Chapitre I : Origine du projet</u>	p.
37	
<u>Chapitre II : Fonctionnement des consultations</u>	p.
39	
1. Déroulement	p.
39	
2. Objectifs : importance de la part humanitaire	p.
40	
<u>Chapitre III : Concours Groupama</u>	p.
41	

1. Présentation	p.
41	
2. Conséquences	p.
41	
2.1. Matérielles	p.
41	
2.2. Sur la gestion	p.
42	
2.3. Sur l'information	p.
42	
2.4. Sur l'organisation des consultations	p.
42	
<u>Chapitre IV : La S.A.P.A.H. aujourd'hui et demain</u>	p.
43	
<u>Chapitre V : Motivations des participants</u>	p.
45	
1. Des étudiants	p.
45	
2. Du Directeur de l'Ecole	p.
46	
3. Du comité de la Croix Rouge de Maisons-Alfort	p.
46	
4. Des vétérinaires encadrant les consultations	p.
47	
5. Des autres étudiants	p.
48	
5.1. Questionnaire	p.
48	
<u>TROISIEME PARTIE : Autres actions humanitaires menées dans les Ecoles Vétérinaires françaises</u>	p.
53	
<u>Chapitre I : A l'Ecole d'Alfort</u>	p.
55	
1. Actions ponctuelles	p.
55	
1.1. Journée humanitaire de l'Accueil	p.
55	

1.2. Bénéfices du Vet-Show	p.
56	
2. Actions continues	p.
56	
2.1. Groupe d'aide à la lecture à des enfants issus de milieux défavorisés	p.
56	
2.2. Kolobo	p.
56	
2.3. International Veterinary Student Association (I.V.S.A.)	p.
57	
2.4. Vétérinaires Sans Frontières (V.S.F.)	p.
58	
<u>Chapitre II</u> : Sur les autres Ecoles Vétérinaires	p.
59	
<u>CONCLUSION</u>	p.
61	
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	p.
62	
<u>LISTE DES ABREVIATIONS</u>	p.
63	
<u>ANNEXES</u>	p.
65	
<u>Annexe 1</u> : Protocoles d'accord	p.
67	
<u>Annexe 2</u> : Articles 213-3 à 213-6 de la loi 99-5 du 6 janvier 99 relatifs aux fourrières	p.
73	
<u>Annexe 3</u> : Tableau I : Nouveaux délais de garde et modalités d'adoption des animaux en fourrière	p.
74	
<u>Annexe 4</u> : Engagement du bénéficiaire d'un animal issu d'une fourrière	p.
75	
<u>Annexe 5</u> : Arrêté Ministériel du 23 septembre 1999	p.
76	
<u>Annexe 6</u> : Coupon « 1000 chats protégés en Ile de France »	p.
77	
<u>Annexe 7</u> : Règlement intérieur de V.P.T.	p.
78	

<u>Annexe 8</u> : Note de frais V.P.T.	p.
86	
<u>Annexe 9</u> : Questionnaire d'information destiné aux « clients » de la Croix Rouge	p.
87	
<u>Annexe 10</u> : Convention entre l'E.N.V.A. et la Croix Rouge	p.
89	
<u>Annexe 11</u> : Règlement du concours « La Bourse des Futurs »	p.
91	
<u>Annexe 12</u> : Statuts de la S.A.P.A.H.	p.
93	
<u>Annexe 13</u> : Règlement intérieur de la S.A.P.A.H.	p.
97	
<u>Annexe 14</u> : Article paru dans la Semaine Vétérinaire	p.
101	
<u>Annexe 15</u> : Questionnaire sur la S.A.P.A.H. destiné aux étudiants	p.
102	
<u>Annexe 16</u> : Carnet d'adresses	p.
103	

INTRODUCTION

Les euthanasies ou abandons d'animaux faute de moyens financiers pour les soigner, la difficulté de régler l'intégralité des frais pour de nombreux propriétaires, le recours à l'Ecole Vétérinaire dans l'idée que les soins y sont dispensés gratuitement sont autant de réalités banales quoique souvent oubliées. Pourtant, tout étudiant vétérinaire s'initiant aux consultations à l'Ecole y est confronté.

Certains résoudraient le problème en affirmant qu'il ne faut pas avoir d'animal de compagnie lorsque l'on en n'a pas les moyens. Pourtant, des études sociologiques mettent en évidence plusieurs rôles positifs de l'animal pour les personnes marginalisées ; l'animal est un substitut affectif comblant l'absence de relations humaines. Il peut également être un motif de dialogue avec autrui et en impliquant certaines obligations, il rythme une vie souvent totalement déstructurée. Pour ces personnes, l'animal de compagnie représente une aide à la réinsertion sociale.

De plus, le vétérinaire a des responsabilités en matière de protection animale. Edite BEAUMONT-GRAFF, vétérinaire comportementaliste, s'interroge sur l'éthique qui doit guider le vétérinaire en matière de protection animale. Elle écrit : « l'évolution de l'arsenal législatif concernant la protection animale et le respect de leur bien être reflète bien une évolution considérable des mentalités et le vétérinaire, volontaire ou non occupe dans l'esprit du public une position centrale en tant que garant de ce bien être. » (1)

Un groupe d'étudiants de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort décida en 1998, d'apporter sa contribution en prodiguant gratuitement des soins aux animaux appartenant à des personnes en situation de précarité. Cette initiative aboutit à la création d'une association : la S.A.P.A.H. (Soigner l'Animal Pour Aider l'Homme).

L'objectif originel de cette thèse était de présenter la S.A.P.A.H. mais au fur et à mesure de sa conception, les objectifs se multiplièrent :

- faire le point sur la situation actuelle en matière de protection animale ; l'implication des Associations de Protection Animale (A.P.A.), les actions menées par les vétérinaires, la mise à profit d'une collaboration entre les vétérinaires et les A.P.A.,
- rendre hommage à tous les vétérinaires et étudiants vétérinaires s'engageant de près ou de loin, régulièrement ou ponctuellement, dans une action altruiste. J'ai particulièrement souhaité accorder le plus possible la parole aux étudiants,
- fournir quelques adresses utiles. A cet effet, un carnet d'adresses est inclus dans les annexes.

Précédée d'un rappel législatif concernant les dispensaires, la première partie concernera les actions menées par les vétérinaires et/ou les A.P.A. La deuxième partie traitera de la création et du fonctionnement de la S.A.P.A.H. alors que d'autres actions à but humanitaire menées par les étudiants vétérinaires des quatre Ecoles Vétérinaires de France sont répertoriées dans une troisième partie.

RAPPELS LEGISLATIFS

Il est important de rappeler le cadre juridique dans lequel doit s'inscrire tout dispensaire pour animaux. Le fonctionnement de ces dispensaires est régi à la fois par le code déontologique et par le code rural. En effet, l'article 28 du code de déontologie stipule que :

« à l'exception de l'exercice au domicile de la clientèle, l'exercice de la médecine vétérinaire foraine est interdit. Il est interdit au vétérinaire de tenir pour son compte, même à titre occasionnel, un cabinet de consultation dans des établissements commerciaux ou leurs dépendances ainsi que dans les locaux possédés, loués ou occupés par des organismes de protection des animaux.

Il est interdit de donner des consultations gratuites ou payantes, dont peut tirer un bénéfice moral ou matériel une personne physique ou morale non habilitée légalement à exercer la profession vétérinaire.

Seules font exception les associations dont l'objet est la protection des animaux.

Dans ce dernier cas, les vétérinaires concernés doivent obtenir la garantie de la gratuité de leurs actes pour le public ; leur rémunération sous quelque forme que ce soit ne peut être assurée que par l'établissement de soins.

Les vétérinaires attachés à ces associations doivent obtenir des engagements de la part de celles-ci pour le respect des dispositions précédentes. Ces engagements font l'objet de contrats écrits qui sont communiqués au Conseil Régional de l'Ordre intéressé.

Celui-ci vérifie leur conformité avec les prescriptions du présent code et, en particulier, si la garantie d'une complète indépendance technique est assurée au praticien. »

La loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, mentionne dans l'article 13, l'article 276-3 du code rural en ces termes :

« [...] Seules les associations de protection des animaux reconnues d'utilité publique ou les fondations ayant pour objet la protection des animaux peuvent gérer des établissements dans lesquels les actes vétérinaires sont dispensés gratuitement aux animaux des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La gestion de ces établissements est subordonnée à une déclaration auprès du préfet du département où ils sont installés.

Les conditions sanitaires et les modalités de contrôle correspondantes sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Cet article du code rural vient conforter voir préciser des points de réglementation cette abordés dans l'article 28 du code de déontologie. En effet, il indique que seules les associations ou fondations de protection animale reconnues d'utilité publique peuvent gérer ces établissements, que les actes vétérinaires doivent y être dispensés gratuitement, que les soins sont réservés aux animaux

appartenant à des personnes dépourvues de ressources suffisantes, qu'une déclaration préfectorale est obligatoire et qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions sanitaires et les contrôles.

PREMIERE PARTIE :

**ACTIONS MENEES PAR LES VETERINAIRES ET LES ASSOCIATIONS DE
PROTECTION ANIMALE**

CHAPITRE I : Actions menées conjointement par les vétérinaires et les Associations de Protection Animale (A.P.A.)

1. Actions menées

(N'inclut pas le fonctionnement des dispensaires qui emploient des vétérinaires salariés).

En matière de protection animale il existe trois interlocuteurs compétents :

- Les vétérinaires tant praticiens qu'administratifs au sein des Directions départementales des Services Vétérinaires (D.S.V.)
- les Associations (ou fondations) de Protection Animale (A.P.A.)
- les collectivités.

Un cloisonnement entre ces trois interlocuteurs a souvent constitué un frein à l'échange et à la progression des idées. Néanmoins, depuis une quinzaine d'années, des accords signés entre les vétérinaires représentés par les syndicats de la profession ou les comités de protection animale et les A.P.A. scellent un partenariat entre ces deux partis dans de nombreuses régions ou au niveau départemental.

Ce travail en équipe est mis à profit lors de plusieurs situations concrètes telles que la stérilisation ou la première consultation des animaux adoptés dans les refuges, la visite à donner aux animaux des refuges, les soins apportés aux animaux appartenant à des personnes ayant de faibles ressources ou bien encore, la récupération des animaux accidentés sur la voie publique

1.1. Stérilisation des animaux adoptés dans les refuges

Initialement, elle concernait dans certains refuges uniquement l'espèce féline ; la castration chimique et la surveillance des chaleurs étaient considérées comme suffisantes chez la chienne. Actuellement, elle concerne les deux espèces et les deux sexes. Le principe est de permettre la stérilisation à tarifs réduits (généralement 50% des tarifs normaux) d'animaux récemment adoptés dans un refuge. Une liste des vétérinaires volontaires est affichée dans le refuge. L'adoptant muni du contrat d'adoption et éventuellement d'un bon de stérilisation se rend chez le vétérinaire volontaire de son choix dans un certain laps de temps défini. Après l'intervention, le bon de stérilisation ou la partie détachable du contrat d'adoption est renvoyé à l'A.P.A.. Les honoraires sont réglés par l'A.P.A. ou directement par l'adoptant. Chaque vétérinaire participant à cette action doit spécifier le nombre d'interventions qu'il est prêt à effectuer pour la période fixée (la plus part du temps,

l'accord est signé pour une période de un an) et peut à tout instant se retirer de l'accord signé. Des tarifs réduits peuvent également être proposés pour la vaccination antirabique et le tatouage associés à l'intervention de convenance. Ces interventions à prix préférentiel peuvent également concerner les chats et chattes errants recueillis par l'association. Une marque (un « V » à l'oreille gauche fait aux ciseaux par exemple) est alors effectuée sur ces animaux afin d'éviter les reprises lors de nouvelle capture. Il n'est pas rare que les mairies apportent leur soutien financier à de telles actions.

1.2. Première consultation des animaux adoptés dans les refuges

Elle est gratuite sur présentation du contrat d'adoption dans un certain délai suivant l'adoption fixé au préalable. Seule la consultation est gratuite ce qui implique que tout médicament vendu est facturé normalement. En cas de maladie détectée par le vétérinaire l'adoptant peut alors choisir d'assurer les dépenses nécessaires et de garder l'animal ou bien de rendre l'animal à l'association.

1.3. Visite aux animaux des refuges

Le nombre et les jours de visites sont à spécifier dans l'accord signé entre vétérinaires et A.P.A.. Le vétérinaire doit assurer au cours de ces visites tous les soins sanitaires indispensables à la bonne santé des animaux. Les actes médicaux à réaliser au refuge sont également à spécifier par écrit. Ils regroupent souvent les euthanasies et les vaccins, toute intervention chirurgicale ou examen complémentaire nécessaire devant être réalisé chez le vétérinaire en accord avec le responsable du refuge. En matière de vaccination, tout chien récupéré dans un refuge est couramment vacciné le plus rapidement possible contre la maladie de carré, l'hépatite et la parvovirose ce qui permet d'éviter une mise sous quarantaine souvent difficile à appliquer compte tenu de la disposition des locaux et des mouvements de personnes et d'animaux au sein du refuge. En aucun cas cette prophylaxie ne fait l'objet d'un certificat de vaccination lorsqu'elle n'est pas réalisée par un vétérinaire. Il est alors simplement noté sur le contrat d'adoption que l'animal a fait l'objet d'une prophylaxie médicale nécessitant un rappel dans les plus brefs délais. Les tatouages sont réalisés chez le vétérinaire. Les frais vétérinaires tant en actes qu'en médicaments sont réglés par l'A.P.A. selon des tarifs réduits préétablis.

1.4. Soins aux animaux appartenant à des personnes démunies

Plusieurs particularités sont à noter dans ce type de prestations vétérinaires de solidarité. D'une part, un justificatif attestant le faible niveau de ressources et obtenu la plus part du temps auprès des services sociaux des localités est nécessaire. D'autre part la personne demandeuse de ce type de prestation doit au préalable se présenter à l'A.P.A. qui donne son accord et le vétérinaire est rémunéré par l'association. Les actes vétérinaires pris en charge dans le cadre de cette consultation de solidarité sont à spécifier dans la convention signée entre les vétérinaires et les A.P.A.,

éventuellement d'autres soins pourront être pris en charge avec l'accord de l'A.P.A.. Ce type de fonctionnement permet au propriétaire de l'animal de conserver son libre choix du praticien.

1.5. Animaux accidentés sur la voie publique

Le vétérinaire assure les premiers soins d'urgence. Lorsque l'état de l'animal le permet, il est confié à l'A.P.A.. Si le propriétaire de l'animal est retrouvé, les frais occasionnés lui sont facturés et l'animal est renvoyé chez son vétérinaire traitant. Dans le cas contraire, les frais sont réduits de 50% et pris en charge par l'association.

Conclusion

Toutes ces situations concrètes font l'objet d'accords auxquels les vétérinaires peuvent adhérer à titre personnel. Ils sont également libres de se retirer dès qu'ils le souhaitent. Les modalités exactes sont spécifiées dans ces accords et varient légèrement d'une région ou d'un département à l'autre (voir Annexe 1).

L'intérêt pour les A.P.A. est de pouvoir mener à bien leur mission en collaboration avec des personnes compétentes en matière de santé animale en bénéficiant de tarifs réduits. Les vétérinaires confirment le rôle primordial de la profession à tous les niveaux de la protection animale.

2. Contrat entre vétérinaires et A.P.A.

L'article 28 du code de déontologie stipule que :

« Les vétérinaires attachés à ces associations doivent obtenir des engagements de la part de celles-ci pour le respect des dispositions précédentes. Ces engagements font l'objet de contrats écrits qui sont communiqués au conseil régional de l'ordre intéressé. »

Dans ces contrats écrits, certains points doivent obligatoirement être mentionnés d'autres sont souhaitables.

2.1. Points obligatoires

Le vétérinaire qui travaille pour l'association doit faire lui-même toute vaccination antirabique et délivrer le certificat correspondant modèle CERFA.

Il doit rappeler aux responsables de l'association leurs obligations en matière de tatouage et vaccination anti-rabique.

S'il délivre des vaccins contre la maladie de carré et autres maladies virales, il doit les accompagner d'une ordonnance conformément à la législation en vigueur.

Si un responsable de l'association vaccine lui-même contre ces maladies, il doit délivrer une attestation signée et datée qui engage sa responsabilité et qui n'équivaut en rien à un certificat vétérinaire.

Le praticien qui agit pour le compte d'une association ne doit certifier et signer que ce qu'il a personnellement exécuté et, inversement, s'il l'a exécuté, il doit l'authentifier au moyen de son cachet personnel et de sa signature, sans vignette volante ou agrafée ni formule quelconque qui pourrait être assimilée à une intention publicitaire.

2.2. Points souhaitables

2.2.1. Pour le vétérinaire

Tout praticien qui est sollicité par une A.P.A. ou qui lui propose ses services, devrait solliciter ses confrères voisins pour le même service, les mêmes fonctions dans les mêmes conditions de travail et de rémunération. Si les confrères refusent, il s'abstient explicitement et concrètement de toute forme de publicité personnelle qui aurait pour but d'attirer à son cabinet tout nouvel adoptant. Dans ce but, en dehors de l'apposition de son propre cachet sur tous les certificats rédigés par lui-même, seule la liste départementale de tous les vétérinaires en exercice devrait figurer dans le bureau d'accueil des A.P.A..

Tout vétérinaire qui travaille dans ce genre d'association devrait s'obliger à visiter périodiquement et régulièrement les chenils et locaux de soins (au moins une fois par mois) ne serait ce que pour vérifier l'état d'entretien des animaux recueillis et l'hygiène générale de l'établissement. En cas d'avis défavorable, il devrait en faire un rapport adressé au Directeur des Services Vétérinaires. Il y va de la responsabilité du praticien aux yeux de l'opinion publique. En cas de désaccord, il peut être amené à dénoncer le contrat qui le lie à l'A.P.A..

En cas de concurrence entre différents organismes de protection animale, les praticiens concernés devraient s'abstenir de toutes initiatives qui pourraient les opposer sous peine de donner au public une mauvaise image de la profession.

2.2.2. Pour les A.P.A.

L'A.P.A. devrait délivrer des documents d'accompagnement lors de toute adoption. Elle devrait mentionner, en outre, sur tous ses documents d'adoption que toute première consultation pour vaccination et premiers conseils doit rester l'initiative personnelle de l'acquéreur de l'animal auprès du vétérinaire de son choix.

L'A.P.A. ne devrait faire état de l'identité et des coordonnées de son ou ses vétérinaires que si la demande expresse lui était formulée. Le cachet du praticien apposé sur le carnet de vaccination et autres certificats, de même que la liste affichée des vétérinaires du département devraient suffire à cet égard, pour informer le public.

Enfin, en ce qui concerne la rémunération, il paraît normal que tout praticien intervenant soit rémunéré même si sa rémunération doit revêtir un caractère plutôt symbolique. Il est fréquent que les praticiens ne facturent que la moitié de leurs honoraires. A charge pour l'A.P.A. de trouver auprès de toutes les communes auxquelles elle offre en outre ses services de fourrière, les subventions qui correspondent à ces services, ainsi que les dons et participations diverses.

3. Exemples

3.1. Opération de lutte antirabique en Seine-et-marne

En 1984, alors que le front de rage se situe au nord de la Marne, l'aide financière apportée aux personnes nécessiteuses fait partie de la campagne de lutte contre la rage menée en Seine-et-Marne. Les acteurs de cette campagne sont la D.S.V. (elle assure un rôle informatif non seulement auprès du public mais aussi auprès des mairies et des pharmacies et délivre les bons aux mairies), le Conseil Général de Seine-et-Marne (il apporte un soutien financier complété par l'aide de laboratoires pharmaceutiques), les mairies (les services sociaux fournissent une liste des personnes nécessiteuses à la D.S.V. et reçoivent les bons à distribuer aux propriétaires d'animaux) et les vétérinaires praticiens (ils effectuent vaccinations et tatouages et prennent une partie des frais à leur charge). Ainsi au cours de cette campagne aide humanitaire, santé publique et protection animale sont associées.

3.2. L'Ecole du Chat

Association loi 1901 mais non reconnue d'utilité publique, l'Ecole du Chat fut créée rue Championnet à Paris, il y a une vingtaine d'années, dans le but de protéger les chats errants retrouvés particulièrement dans les cimetières. Depuis, « les Ecoles du Chat » se sont multipliées partout en France et les animaux récupérés sont stérilisés, tatoués, vaccinés et éventuellement soignés en cas de besoin. Toutes les personnes agissant au sein de l'association sont bénévoles et les ressources financières sont constituées des cotisations des adhérents (soit 150 francs par an), des recettes effectuées lors des journées d'adoption ou résultant de la vente de petits objets, de l'aide apportée ponctuellement par des fondations ou A.P.A. de plus grande envergure. Chaque Ecole du Chat fonctionne indépendamment et travaille en collaboration avec des vétérinaires praticiens qui acceptent de pratiquer des tarifs réduits dans leur cabinet. A titre indicatif, l'Ecole du Chat de Paris paie 350 francs pour une stérilisation et un tatouage.

3.3. Association Nationale contre le Trafic des Animaux de Compagnie des Yvelines (A.N.T.A.C. 78)

Cette association loi 1901 créée en 1991, lutte contre les disparitions, les vols et le commerce illicite ou frauduleux des animaux de compagnie. Tenant à jour des listes de chiens et chats sur des

secteurs pour lesquels une enquête a été menée, les membres du bureau se proposent de communiquer régulièrement aux vétérinaires praticiens des listes avec suffisamment de références pour que lors d'une consultation d'un animal « étranger » à ses patients habituels, le vétérinaire puisse détecter un chien ou un chat volé, disparu. Cette collaboration peut constituer une aide précieuse pour restituer un animal perdu ou volé à ses propriétaires et stopper d'éventuels trafics.

3.4. La fondation Brigitte bardot et le refuge « La Mare Auzou »

C'est en 1986 que Brigitte bardot crée sa Fondation à Saint Tropez. En 1988, le siège social est implanté à Paris. Comptant plus de 48000 donateurs et une équipe d'une vingtaine de salariés, la Fondation Brigitte Bardot n'hésite pas à utiliser tous les moyens de communication possibles et notamment à solliciter les médias pour défendre la cause animale. Les dons et les legs (la Fondation étant reconnue d'utilité publique) constituent ses principales ressources .

Le refuge « La Mare Auzou » situé en Normandie, a ouvert ses portes en 1992. Il s'étend sur une surface totale de 7,5 hectares et héberge environ 150 chiens et 200 chats qui sont tous régulièrement présentés à l'adoption. Les animaux non adoptables (trop âgés, de santé fragile ou de caractère difficile) y trouvent également leur place. Parmi les pensionnaires de ce refuge, on compte également des chevaux et poneys, des vaches et des ânes sauvés de l'abattoir et non adoptables. Les chiens sont répartis en fonction de leur taille, âge et caractère dans 32 parcs d'une surface de 100m² pour les individuels à 500m² pour les collectifs. Les nouveaux arrivés sont placés dans un parc d'observation afin d'étudier leur caractère et leur comportement.

Les chats sont répartis dans trois chatteries. La première, destinée à recevoir les animaux adoptables, indemnes de toute maladie et négatifs aux tests de dépistage du syndrome d'immuno-déficience féline (virus FeLV et FIV) et de la Péritonite Infectieuse Féline (P.I.F.). La deuxième accueille les chats à la santé fragile alors que la troisième reçoit les animaux un peu sauvages. Les chevaux, poneys, vaches et ânes vivent en stabulation libre dans trois parcs et sont logés dans des écuries la nuit.

Les animaux sauvages, cerfs, renards, sangliers, canards ou poules d'eau viennent quotidiennement s'abreuver à l'étang du domaine.

La Mare Auzou dispose d'une double infirmerie pour les chiens et les chats devant recevoir des soins particuliers et emploie quatre personnes à plein temps dont une assistante vétérinaire qui assurent la garde et les soins des animaux. Un vétérinaire équin ainsi que deux vétérinaires canins font une visite mensuelle au refuge. Ils viennent en plus en cas d'urgence ou de problème particulier. Pour les chiens et les chats, les vaccinations et soins nécessaires sont effectués lors de cette visite. En cas d'opérations ou d'hospitalisations nécessaires, les animaux sont transportés chez le vétérinaire, le refuge ne disposant pas de clinique. Les frais sont pris en charge par la Fondation.

3.5. Les fourrières

La loi prévoit dans le Code des Communes, plus particulièrement à l'article L.131-2, qu'il appartient au maire de faire en sorte qu'il n'arrive pas d'accidents à ses concitoyens causés par un carnivore domestique qui pourrait mordre, bousculer ou même seulement faire peur. Par conséquent, le maire « peut prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». (art. 213 du Code Rural)

La mise en fourrière s'effectue sous prescription du maire qui se charge de l'acheminement. La loi 99-5 du 6 janvier 1999 apporte des modifications relatives aux animaux errants et concernant les fourrières. L'article 213 du Code Rural est complété par quatre articles : 213-3 à 213-6. (voir Annexe 2)

Les principales mesures concernent :

- l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière communale ou d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec son accord,
- la surveillance des maladies réputées contagieuses assurées par un vétérinaire muni du mandat sanitaire et désigné par le gestionnaire de la fourrière,
- les délais de garde et les modalités d'adoption sont modifiés afin de faciliter cette adoption plus rapide pour éviter la surpopulation des refuges (voir Annexe 3).

A l'issue des délais de garde prévus par la loi, les animaux sont euthanasiés par le vétérinaire responsable de la fourrière. Afin d'en permettre l'adoption et après accord du vétérinaire, le gestionnaire de la fourrière peut céder les animaux à une association ou fondation de protection animale, seules habilitées à proposer des animaux à l'adoption. Cela n'est possible que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal (voir Annexes 4 et 5).

3.6. «Le Fleuron» : centre d'hébergement pour hommes et animaux

La prise en compte de la cause des personnes Sans Domicile Fixe (S.D.F.) ayant des chiens a débuté après un fait divers particulier. En 1996, une personne S.D.F. est décédée une nuit de grand froid dans Paris car elle refusait d'abandonner son chien à la fourrière pour être hébergée dans un centre d'accueil. Le Président de la République a demandé au gouvernement et au Maire de Paris de prendre des dispositions pour qu'une telle situation ne se reproduise pas.

La ville représentée notamment par le M. Michaux, Conseiller de Paris délégué à la vie animalière et également Maître de Conférence au sein de l'unité pédagogique de biochimie de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort, a engagé une action avec plusieurs partenaires : les Services de l'Etat, le Samu Social, la Fondation Trente Millions d'Amis, l'Ordre de Malte et UNISABI.

Ainsi, le projet d'un foyer pour l'homme et son fidèle compagnon se concrétise lorsque le 5 août 1999 les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte soutenues par la Fondation Trente Millions d'Amis, ouvrent les portes du « Fleuron ».

Ce centre d'hébergement est une péniche de 38 mètres de long mise à quai dans le 15^{ème} arrondissement et aménagée pour accueillir en nuitées les personnes sans domicile fixe (les hommes uniquement) seules ou accompagnées d'un chien. La péniche est amarrée à un quai accessible à tous. Sur le pont principal sont aménagés l'accueil, la cafétéria, le bureau du vétérinaire, les sanitaires (lavabos, WC, douches) ainsi que 8 cabines. Chaque cabine possède un placard de rangement et est équipée sur le principe wagons couchettes SNCF mais dotées d'un équipement supplémentaire : une demi couchette qui permet à l'animal de dormir à coté de son maître. Sur le niveau inférieur sont aménagées de la même façon 17 autres cabines, le bureau du médecin, le bureau de la direction et un vestiaire de dépannage. La timoterie en haut du bâtiment est un lieu d'échange et de détente, lieu également où chacun peut fumer.

La capacité d'accueil est de 50 passagers dont 25 personnes seules et 25 personnes accompagnées d'un chien. Les passagers ne peuvent pas venir de leur propre chef. Pour 48 d'entre eux, ils doivent être envoyés par les services sociaux (assistante sociale ou travailleur social). Par téléphone, au moment de la réservation, le référent social et le Fleuron fixent ensemble, en fonction du projet du passager, la durée du séjour. Il est de coutume de démarrer par une semaine d'essai, l'hébergement pouvant aller jusqu'à quatre semaines. Mais, conformément à la charte de l'hébergement des personnes S.D.F., signée à la Préfecture de Paris par les associations, le Fleuron, le séjour peut être prolongé pour favoriser une autre orientation en accord avec les personnes concernées.

Les deux places restantes (une place pour une personne seule et une place pour une personne avec un chien) sont réservées au Samu Social. Le coordinateur appelle chaque soir à 20h, pour connaître le nombre de places disponibles (en effet, les personnes envoyées par le Samu Social pouvant rester trois nuits, la situation se fait au jour le jour). Le Fleuron accueille à n'importe quelle heure de la nuit, les personnes adressées ou accompagnées par le Samu.

Ce lieu d'accueil et d'hébergement est ouvert sept jours sur sept, toute l'année, de 18 heures 30 le soir à 8 heures le matin et 9 heures le dimanche et jours fériés.

Chaque semaine, trois médecins assurent des consultations médicales (les lundi, mercredi et vendredi et des conseils juridiques sont donnés par des juristes de l'association « Droits d'urgence », une fois tous les quinze jours, le jeudi.

Une fois par semaine, un vétérinaire examine les chiens et assure les premiers soins. Tous les soins et actes effectués sont entièrement gratuits. Ils englobent les vaccins, les consultations et les petits soins pouvant être effectués sur place. Toute opération, examen complémentaire ou hospitalisation devant être fait à l'extérieur dans une clinique vétérinaire. Des médicaments récupérés gratuitement sont à disposition et peuvent être délivrés gratuitement. La « Fondation 30

Millions d'Amis » fournit l'aliment pour les animaux et du petit matériel tel que des laisses. Deux vétérinaires travaillant bénévolement assurent à tour de rôle les consultations.

Enfin, quatre vingt bénévoles, de 18 à 75 ans, se relaient pour assurer, chaque soir, l'accueil, le service à table, le vestiaire, l'animation de la soirée et partager le dîner avec les passagers. Les ressources financières de la péniche sont assez maigres puisque à l'exclusion du budget accordé par la D.A.S.S., seuls les dons lui permettent de fonctionner.

La création de ce centre d'accueil est donc une grande première puisque pour la première fois, l'aide apportée aux personnes S.D.F. inclut l'animal de compagnie. L'importance tenue par l'animal dans la solitude de ces personnes marginalisées est ainsi reconnue.

CHAPITRE II : Actions menées par les vétérinaires

1. Exemple d'action ponctuelle : campagne de protection animale du Syndicat des Vétérinaires de la Région Parisienne (S.V.R.P.)

1.1. Objectifs de la campagne

Lors de la création en 1986 de la campagne « 1000 chats protégés en Ile de France », le S.V.R.P. souhaite officialiser le rôle primordial tenu par les vétérinaires en matière de protection animale. Pour cela, il souhaite apporter une solution exemplaire non seulement conforme au Code de Déontologie interdisant la médecine foraine mais également conforme à la réglementation sanitaire en matière de rage interdisant le rassemblement de carnivores domestiques non vaccinés en zone atteinte par la rage.

Cette campagne se fixe alors quatre objectifs :

- aider les personnes démunies de ressources ou les personnes s'occupant d'animaux sans maître, individuellement ou au sein d'associations, pour favoriser leur adoption à une période de l'année où, à l'approche des départs en vacances, les abandons sont fréquents,
- offrir à tous les propriétaires d'animaux la possibilité de faire opérer, vacciner et tatouer leurs chats chez le vétérinaire de leur choix en qui ils ont confiance,
- sensibiliser les propriétaires de chats ou les personnes qui s'en occupent de la nécessité de la stérilisation pour éviter la prolifération en zone urbaine et la nécessité de faire tatouer et vacciner ces animaux dans une région atteinte par la rage,
- enfin, informer l'opinion publique par une campagne de presse, sur le rôle essentiel des vétérinaires dans la protection animale en organisant de façon collective les actions qu'ils mènent quotidiennement de façon individuelle.

Cette campagne se destine aux chats, animaux qui posent des problèmes de surpopulation et d'errance dans une région où la rage se développe (c'est le cas en 1986 en Ile de France). Elle s'inscrit dans le cadre des relations publiques que souhaite développer la profession. Une large information est faite grâce aux médias, aux services vétérinaires, mairies et praticiens.

1.2. Déroulement

Au cours de cette campagne organisée par le S.V.R.P., 1000 chats sont stérilisés, tatoués et vaccinés contre la rage par les praticiens d'Ile de France dans des conditions financières exceptionnelles grâce aux vétérinaires et à l'aide de sponsors pendant une période limitée à quelques mois de l'année (du 30 mars au 30 juin par exemple en 1998).

Cette campagne s'adresse aux chats appartenant à des personnes démunies de ressources et aux chats sans maître pour favoriser leur adoption.

Ces animaux sont choisis librement par les vétérinaires eux – mêmes dans leur clientèle et selon leurs propres critères.

Chaque praticien qui effectue des interventions dans le cadre de cette campagne doit demander un prix forfaitaire pour : une castration, un tatouage et une vaccination antirabique (à titre indicatif cette somme est fixée à 300F en 1998) et une ovariectomie à titre 03.6995 445.0ne castration12 0 0 1

Pour les prélèvements et les analyses effectuées dans le cadre de cette campagne, le tarif demandé au client par le vétérinaire est unique.

Cette campagne s'adresse à tous les chats sur lesquels un vétérinaire peut être amené à pratiquer un test de dépistage et principalement lors de certains symptômes, lors de contact avec des chats infectés, lors d'introduction dans un groupe, lors d'une exposition féline et/ou avant une vaccination.

Conclusion

Ce type de campagne n'est possible que grâce à l'aide des sponsors et à l'abandon par les vétérinaires de la rémunération de leur travail.

2. Exemple d' action continue : Vétérinaire pour Tous (V.P.T.)

2.1. Objectifs

V.P.T. est une association loi 1901 mise en place au niveau départemental, gérée par des vétérinaires et fonctionnant grâce à des subventions publiques et privées. Le terme V.P.T. est suivi du numéro du département concerné. L'intérêt de cette dénomination est une éventuelle évolution vers une fédération d'abord régionale puis nationale à laquelle tout le monde adhère afin d'obtenir une meilleure image et d'aboutir à une reconnaissance d'utilité publique.

Le but de cette association est de permettre un accès aux soins pour les animaux de compagnie des personnes démunies et une meilleure prise en charge sur le plan médical des animaux errants (animaux accidentés, campagnes de stérilisation) par les vétérinaires de proximité, adhérents volontaires à cette association.

Cette initiative marque le désir de la part des vétérinaires de participer aux travaux du Comité Départemental d'Orientation de la Protection des Animaux (C.D.O.P.A.) pour définir et mettre en place les orientations de la politique de protection animale dans le département. Elle répond à des besoins existants qui s'aggravent de jour en jour. Elle a également pour objectif la valorisation de l'image de marque de la profession en l'associant à des actions sociales (accès aux soins pour les démunis) et à des actions de protection animale (prise en charge médicale des animaux errants). Enfin, en concrétisant ce projet, les vétérinaires prennent les devants en proposant une réponse à des problèmes réels avant que d'autres structures (dispensaires par exemple) échappant à leur contrôle ne se mettent en place.

2.2. Statuts

2.2.1. Définition

V.P.T. est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret d'application du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

2.2.2. Composition

V.P.T. 83 (à titre d'exemple) est composée :

- de membres de droit,
- de membres adhérents,
- de membres bienfaiteurs,
- de membres d'honneur.

Les membres de droit sont constitués des représentants du Conseil d'Administration du Syndicat Vétérinaire d'Exercice Libéral du département, d'un représentant de l'Ordre des Vétérinaires, du Directeur des Services Vétérinaires Départementaux et d'un représentant du conseil Général.

Les membres adhérents sont exclusivement des docteurs vétérinaires praticiens libéraux exerçant dans le département et ayant acquitté la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration (C.A.). Un panonceau explicatif est fourni à tous les praticiens vétérinaires adhérents le désirant leur permettant de signaler leur appartenance à V.P.T., les buts et le fonctionnement de cette association.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui rendent des services importants à l'association, donnent leur patronage à l'association ou aux opérations qu'elle peut engager à l'exception de toute autre obligation. Ces personnes versent une cotisation supplémentaire et forfaitaire dont le montant est fixé par le C.A..

Les membres d'honneur se définissent comme les membres bienfaiteurs mais ne versent pas de cotisation supplémentaire.

La cotisation due par chaque adhérent est fixée chaque année par le C.A.. dans un soucis. Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer aux statuts cités ci-dessus et aux règlements en vigueur et de n'avoir encouru aucune condamnation quelconque pour infraction aux lois relatives à la protection animale et au code pénal.

La qualité de membre se perd par décès, par démission adressée par écrit au Président de l'association, par radiation prononcée par le C.A. ou par le non paiement de la cotisation.

Le C.A. est constitué de quatre membres de droit et de huit membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée générale.

Les membres de droit sont le Président du Syndicat des Vétérinaires Praticiens du Département, un représentant de l'Ordre des Vétérinaires nommé par le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de la Région et deux vétérinaires membres de la Commission de Protection Animale du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (S.N.V.E.L.). Par

ailleurs, quatre vétérinaires membres de V.P.T. sont élus. Pour être éligible au C.A., il faut avoir au moins dix-huit ans, être membre de l'association depuis un an minimum au jour de l'élection et jouir de ses droits civiques. Le renouvellement des membres autres que de droit, a lieu tous les trois ans et l'élection se fait à bulletin secret. Pour être électeur, il faut être adhérent depuis six mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Le C.A. se réunit au moins une fois tous les quatre mois et chaque fois qu'il est convoqué, par écrit, par son Président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents (au moins la moitié du C.A.) et en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le C.A. est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions prises par les Assemblées Générales. Enfin, toutes les fonctions remplies par les membres du C.A. sont gratuites. Seuls des remboursements de frais sont possibles sur décision du C.A. et sur présentation de justificatifs.

Le bureau est élu tous les trois ans par le C.A. et comprend au minimum un Président, un vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur demande du quart au moins des membres de l'association. Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Dans le premier cas, l'Assemblée entend les rapports sur la gestion du C.A., notamment sur la situation morale et financière de l'association. Le commissaire aux comptes donnent lecture de son rapport de vérification. L'Assemblée, après délibération sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'année suivante, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour et élit lorsque cela est nécessaire, les membres du C.A.. Elle désigne également pour un an le commissaire aux compte chargé de la vérification annuelle de la gestion du trésorier. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents, à main levée sauf lors d'élection des membres du C.A. ou si au moins un quart des membres présents demande un scrutin secret.

Lors d'Assemblée Générale extraordinaire, au moins la moitié plus un des membres de l'association doivent être présents. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les seules questions à l'ordre du jour. Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote à scrutin secret.

Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations versées par les membres, des subventions éventuelles de l'Etat, de la région, du département, des communes et des établissements publics, du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder et des rétributions pour services.

Des indications concernant notamment la comptabilité et la dissolution de l'association sont également notifiées. La rédaction d'un règlement intérieur par le C.A. approuvé par l'Assemblée Générale et apportant des informations sur le fonctionnement de l'association est prévue (voir Annexe 7).

2.3. Fonctionnement

Il est spécifié dans le règlement intérieur.

2.3.1. Schéma général

Le principe fondamental est que chaque cabinet ou clinique adhérent à l'association constitue le dispensaire des démunis de sa clientèle et gère les animaux errants de son secteur géographique sur le plan médical. Les vétérinaires abandonnent leurs honoraires de consultations et V.P.T. leur rembourse sur facturation les frais liés à la mise en œuvre d'examens complémentaires et à la mise en place du traitement (injections, soins et médicaments).

Le financement de l'association est assuré par des subventions publiques. Leur utilisation demeure sous le contrôle exclusif des vétérinaires.

2.3.2. Fonctionnement pour les personnes démunies

La personne démunie se présente chez un vétérinaire adhérent qui contrôle sa qualité de bénéficiaire et qui réalise les soins. Plusieurs situations peuvent alors se présenter :

- il s'agit de soins mineurs: le vétérinaire offre sa consultation ; les médicaments utilisés et délivrés lui sont remboursés par l'association (au prix de vente).
- il s'agit de soins plus importants mais inférieurs à un plafond (défini à l'avance) : le vétérinaire soigne et les soins lui sont remboursés selon une grille de remboursement établie par l'association.
- il s'agit de soins supérieurs au plafond : le vétérinaire doit demander l'accord de l'association. La décision est prise au cas par cas et le remboursement se fait selon la grille établie.

En situation d'urgence, le vétérinaire met en œuvre les soins vitaux de première nécessité qui seront pris en charge par V.P.T. en attendant la réponse du filtre.

Le fonctionnement concret d'un tel dispositif n'est pas sans soulever certaines difficultés.

La première et non des moindres est la définition à retenir du démunie et sa vérification. C'est pourquoi a été créé un filtre association V.P.T.. Ce filtre peut être constitué de deux membres du

bureau de V.T.P. assistés dans leur tâche d'une secrétaire (salariée V.P.T. ou fonctionnaire territoriale ou nationale). Les critères de sélection de l'ayant droit sont les critères d'attribution de l'aide sociale complétés si nécessaire de critères complémentaires définis par V.P.T. en concertation avec le Conseil Général. Le filtre a un double rôle : il établit et tient à jour un fichier recensant les actes réalisés par les vétérinaires adhérents de V.P.T., il apporte une réponse en temps réel (fax ou téléphone) aux devis adressés par les vétérinaires adhérents en fonction des ressources de l'association.

La deuxième est d'éviter que la gratuité des soins n'entraîne une surmédicalisation : cela impose la création d'un fiche client commune (établie par le filtre de l'association) et l'identification des animaux par tatouage, le nombre d'animaux pouvant être pris en charge étant limité à deux par personne physique.

La troisième concerne la relation vétérinaire/client (bénéficiaire ou pas) avec la nécessité d'expliquer le refus de prise en charge dans certains cas. Pour s'aider le vétérinaire peut toujours se retrancher derrière les décisions de l'association. Une information claire doit de toute façon être présentée dans la salle d'attente.

La quatrième difficulté concerne la nécessité de réaliser un contrôle rigoureux des actes réalisés dans le cadre de l'association. Ainsi chaque vétérinaire doit envoyer une facture détaillée de tous ses actes (trimestriellement par exemple) pour obtenir un remboursement. Ce contrôle est nécessaire à la gestion des fonds de l'association et permet de repérer des « démunis voyageurs » entre plusieurs cabinets.

Toutes ces difficultés sont d'ordre technique et peuvent être résolues. Il convient pour cela, de fixer et de respecter un certain nombre de règles strictes.

2.3.3. Prise en charge médicale des animaux errants

Le vétérinaire réalise les soins, les règles de prise en charge et de remboursement étant identiques à celles appliquées dans le cadre de l'action pour les personnes démunies. Lors de la mise en place de campagnes de stérilisation d'animaux errants par l'association, chaque vétérinaire y participe à concurrence d'un nombre fixé pour chacun en fonction de la campagne engagée.

Conclusion

Une participation massive des vétérinaires dans chaque département est indispensable et incontournable pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement d'un tel dispositif. En effet, cela permet d'assurer une couverture géographique suffisante, une répartition de cette activité de dispensaire sur un grand nombre de vétérinaires afin qu'elle reste marginale pour chacun et enfin, cela permet à l'association d'obtenir des subventions suffisantes et conséquentes en représentant une force importante et écoutée dans le domaine de la protection animale sur le département.

Le Dr. Laugier, Président de V.P.T., énumère les problèmes que connaît actuellement l'association :

« Tout d'abord, il y a un problème de communication puisque V.P.T. doit se faire connaître du public et surtout des collectivités territoriales qui participent grandement à son financement.

Il y a également des problèmes de financement dépendant des cotisations des membres et des subventions. La création récente d'une fédération nommée V.P.T.-France, permettra à terme de recueillir les dons et les legs sans ponction fiscale pour les donateurs.

Il faut également choisir les missions (stérilisation des animaux et / ou soins aux animaux appartenant à des personnes démunies). Cela dépend des initiatives locales et du budget disponible. V.P.T.-France permettra-t'elle une harmonisation ?

Enfin , il y a un problème de travail en commun avec les autres A.P.A. qui peuvent sous traiter le volet vétérinaire avec V.P.T. ».

2.4. Un exemple concret : V.P.T.-83

2.4.1. Création et évolution

V.P.T.-83 est créée en 1994 dans le Var avec l'aide du Conseil Général suite à l'installation de deux dispensaires dans ce département.

Le Conseil d'Administration est constitué de huit membres dont entre autres, des représentants de l'Ordre et du S.N.V.E.L. et le bureau est situé dans le centre de Toulon. L'association emploie deux secrétaires.

Les subventions sont apportées par le Conseil Général.

Le nombre d'adhérents augmente depuis la création de l'association. Actuellement 80 % des vétérinaires du Var font partie de l'association et l'on dénombre en 2000, 121 adhérents contre 100 adhérents au moment de la création de V.P.T.-83. Actuellement, 77 « points V.P.T. » assurent un véritable maillage du département. Le nombre de dossiers envoyés à V.P.T.-83 a également augmenté en 5 ans puisqu'il est passé de 262 en 1994 à 423 en 1999.

Les deux secteurs d'activité prépondérants de l'association sont l'action sociale (aide aux démunis) et la stérilisation des populations félines libres. Ceux-ci connaissent une évolution depuis la création de l'association. En effet, en 1998 les opérations sociales représentent 58% des dépenses de l'association contre 5% en 1995 et le coût moyen d'une opération sociale a augmenté de 140 francs entre 1997 et 1999 (il était de 783 francs en 1997). Les opérations sociales effectuées en 1999 se répartissent de la façon suivante :

- Conenance : 31% des actes effectués
- Osseuse : 8%
- Autres : 61%

En revanche, le nombre de stérilisations de chats a diminué puisqu'il passe de 3685 Unité de Stérilisation Féline (U.S.F.) (un mâle équivaut à une U.S.F., une femelle à deux U.S.F.) en 1994 à 2979 U.S.F. en 1999. Sur les 1634 chats stérilisés en 1999, 82% sont des femelles.

2.4.2. Actions

Toutes les modalités de fonctionnement sont stipulées dans le règlement intérieur de V.P.T.-83 .

Les actions sociales s'adressent à toutes les personnes démunies qui en font la demande (après acceptation du dossier) et ayant besoin de soins vétérinaires pour les animaux. Après une visite d'évaluation chez le vétérinaire, un dossier est constitué en téléphonant au secrétariat de V.P.T. par la personne demandeuse. Ce n'est donc pas le vétérinaire traitant qui prend la décision ni qui effectue les démarches pour une demande de prise en charge. Après délibération, la réponse est donnée au vétérinaire et au client dans les 24 heures qui suivent l'enregistrement du dossier. Lorsqu'il y a accord, les soins (actes et médicaments) sont gratuits pour le client, le vétérinaire envoie une note de frais des soins effectués (voir Annexe 8).

Le remboursement des frais se fait sur une base de 70% de la note d'honoraires. Il est effectué de la façon suivante lors de cas bénins ne nécessitant qu'un traitement médical :

- pour la prise en charge au moment de la visite d'évaluation, 80 francs TTC par dossier (160 francs en garde)
- pour les actes et médicaments : 70% du prix de vente TTC.

Lors de cas plus complexe et notamment lorsque les frais dépassent les 700 francs, un devis doit systématiquement être communiqué à V.P.T.. Lorsque le devis est supérieur à 2000 francs ou pour un cumul des opérations sociales pour une personne supérieur à 3000 francs, une commission de contrôle examine le devis. Cette commission de contrôle est composée de quatorze vétérinaires et est renouvelable à chaque Assemblée Générale.

Les euthanasies et enlèvements ne font pas l'objet de remboursement de frais par V.P.T.. Les stérilisations des populations félines sont réservées à tout chat libre et remis dans son milieu initial après stérilisation avec encoche à l'oreille, présenté par une association de protection animale ou un particulier possédant des bons V.P.T.

Les tests FeLV et FIV sont pris en charge par V.P.T. et sont effectués en fonction de l'évaluation clinique du vétérinaire. Si le chat est positif à l'un des deux tests, la stérilisation n'est pas prise en charge par l'association.

Un système de bons est utilisé sachant qu'un bon équivaut à une U.S.F. et que la stérilisation d'un mâle représente une U.S.F. et celle d'une femelle gestante ou non en représente deux. Ces bons sont distribués aux associations de protection animale et aux vétérinaires. Chaque année le nombre

de bons est distribué en fonction du nombre d'opérations effectuées l'année précédente. En l'an 2000, le nombre d'U.S.F. est plafonné à 3750.

Lorsque le vétérinaire stérilise un chat, il envoie un de ses bons ainsi qu'un bon apporté par l'association. Ainsi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation d'un double bon et sur la base de 160 francs T.T.C. par U.S.F..

Il convient de s'assurer que le chat sera bien remis dans le milieu naturel et 332 2dc(s daar)Tj0.0

L'action V.P.T. connaît un vif succès dans le département du Var depuis plus de cinq ans. Véritable précurseur de V.P.T., ce département tente de montrer la voie aux départements non encore structurés.

CHAPITRE III : Actions menées par les A.P.A.

Bien que ces actions soient multiples, nous développeront ici, essentiellement, l'activité de dispensaire réalisée par ces associations. Notre objectif n'est pas de faire une liste exhaustive des associations ou fondations existant aujourd'hui mais d'en montrer, à partir de quelques exemples, le mode de fonctionnement. C'est pourquoi j'ai choisi deux exemples dont la structure et la gestion administrative sont différentes : la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) et la Fondation Assistance aux Animaux.

Il m'a paru judicieux de ne pas séparer ces deux exemples mais de mener une étude comparative afin d'éviter les redites et de mettre en évidence d'éventuelles différences.

Lors de ma visite aux dispensaires et lors d'entretiens téléphoniques, je pus m'entretenir avec la responsable des dispensaires de la Fondation Assistance Aux Animaux (Mme Vanditelli) et les deux vétérinaires travaillant au dispensaire de la S.P.A. (le Dr. Moukhtar et le Dr. Meslier).

1. Statuts et gestion

La Fondation Assistance aux Animaux fut créée en tant que telle en 1989. Elle résulte de la fusion entre l'association Assistance aux Animaux créée en 1930 et d'autres associations. La S.P.A. fut fondée en 1845 par le général Jacques Grammont outré par les sévices infligés notamment aux chevaux. Son objectif était de « défendre tous nos frères qualifiés d'inférieurs ». La S.P.A. est une association libre et indépendante type loi 1901 reconnue d'utilité publique par le décret du 22 décembre 1860.

Il est intéressant de rappeler que le statut de fondation diffère notablement de celui d'association.

Toute fondation est reconnue d'emblée d'utilité publique ce qui lui confère d'emblée le droit de recevoir dons et legs. Le C.A. d'une fondation est constitué de ses membres fondateurs et de membres de tutelle nommés lors de la création de la fondation et élus tous les trois ans par l'ensemble des membres du C.A.. Il n'y a pas d'adhérents mais uniquement des donateurs qui n'ont

aucun pouvoir de décision. Les membres de tutelle choisissent des administrateurs en fonction de leurs qualités et compétences jugées utiles pour la fondation. Tout comme dans une association, le C.A. élit un bureau constitué d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier.

La création d'une fondation demande d'avantage de moyens puisqu'elle nécessite une dotation faite à l'Etat. Cette dotation correspond à une somme d'argent (dont le seuil minimum est de plusieurs millions de francs) ou à des biens immobiliers que la fondation doit posséder sans les utiliser mais dont elle perçoit les rentes.

La Fondation Assistance Aux Animaux bénéficie d'un statut particulier (celui de fondation relais) qui lui permet de distribuer dons et legs à des associations agréées dont elle est responsable. Une fondation de part les moyens financiers colossaux qui doivent être apportés, est plus puissante qu'une association. La manière dont est constitué le C.A. lui confère une grande stabilité et un pouvoir de décision total. En revanche, une fondation est davantage contrôlée. La Fondation Assistance aux Animaux, en tant que fondation relais, dépend de quatre ministères : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Finances et le Ministère de l'Environnement. Cette surveillance institutionnelle est un gage de confiance pour toutes les personnes qui soutiennent par leur travail ou leurs dons la fondation.

La S.P.A. dépend des Ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture et de la Jeunesse et des Sports.

Elle compte aux alentours de 40000 adhérents et est dirigée par un C.A. constitué de 24 administrateurs bénévoles élus par les adhérents en fonction de leurs compétences et de leurs références au service de la protection animale. Chaque adhérent paie une cotisation annuelle s'échelonnant de 50 à 500 francs. Le président national de l'association est élu tous les ans par le C.A.. Le président actuel est un vétérinaire (le Docteur Belais).

La S.P.A. et la Fondation Assistance Aux Animaux, toutes deux reconnues d'utilité publiques, perçoivent dons et legs. La vente d'objets tels que « Tee Shirts », montres... ainsi que l'argent perçu par les dispensaires constituent également des sources de revenus. La S.P.A. bénéficie en plus de quelques subventions minimales accordées par les communes, les Conseils Généraux et dans une moindre mesure, l'Etat. La Fondation assistance aux Animaux vit également de ses rentes.

2. Les dispensaires

2.1. Historique et situation géographique

C'est dans les années 80 que les deux dispensaires parisiens tels qu'ils sont aujourd'hui voient le jour puisque celui géré par la Fondation Assistance aux Animaux ouvre ses portes en 1985 avenue de la République et que la S.P.A. prend en charge le premier dispensaire français situé rue Maître Albert en 1982. Ce dernier existait déjà mais était financé par des centres anglais.

Depuis, d'autres dispensaires ont vu le jour partout en France : à Toulon et à Marseille sous la direction de la Fondation et à Lens Liévin, Amiens, Lyon, Rouen, Grenoble, Perpignan, Orléans, Toulouse, Marseille, Toulon et Cannes sous la houlette de la S.P.A..

2.2. Ressources humaines et financières

Chaque dispensaire emploie deux vétérinaires. Ils sont salariés et ont un contrat de travail conformément aux directives du Conseil De l'Ordre : « les vétérinaires attachés à une association doivent obtenir des engagements de la part de celle-ci, pour le respect des dispositions précédentes et qui doivent faire l'objet de contrats écrits soumis à l'approbation du Conseil Régional de l'Ordre intéressé. Celui-ci vérifiera leur conformité avec les prescriptions du présent Code et en particulier si la garantie d'une complète indépendance technique est assurée au praticien . » (Article 28 du Code de Déontologie)

Dans le dispensaire de Fondation Assistance aux Animaux, ce sont de jeunes docteurs vétérinaires qui travaillent souvent un ou deux ans pour la Fondation. Les deux vétérinaires travaillent en parallèle, l'un assurant les consultations, l'autre effectuant les chirurgies.

Les deux vétérinaires employés par la S.P.A. travaillent au dispensaire depuis plusieurs années. Un seul vétérinaire est présent à la fois et les jours de la semaine sont répartis entre les deux vétérinaires.

Les deux dispensaires emploient également une infirmière et des secrétaires (une pour le dispensaire S.P.A. et deux pour le dispensaire de la Fondation). Tout le personnel travaillant au sein des dispensaires est donc salarié. Il n'y a pas de bénévoles.

En matière de ressources financières, chaque dispensaire doit assurer sa propre gestion ; il doit payer ses salariés ainsi que tout le matériel nécessaire , l'entretien des locaux... et ne reçoit pour cela aucune subvention ce qui semble justifier les tarifs appliqués (voir supra).

2.3. Matériel et soins

Les deux dispensaires disposent des locaux et du matériel minimums de base : une salle d'attente, une salle de consultation et une salle de chirurgie non équipée d'anesthésie gazeuse. La surface totale est d'environ 60 m² pour le dispensaire rue Maître Albert et de 200 m² pour celui se trouvant av. de la République. Le dispensaire de la Fondation dispose en plus d'un appareil radiographique et d'une chatterie alors que le dispensaire S.P.A. dispose d'une salle de préparation des animaux à opérer. Aucun des deux dispensaires ne dispose d'appareil permettant d'effectuer des analyses sanguines.

La nature des soins et des actes effectués découle de ces moyens assez rudimentaires : consultations, vaccination, stérilisation des chats et tatouages et éventuellement petite chirurgie d'urgence telle que parage d'abcès.

Les hospitalisations sont impossibles car en dehors des horaires d'ouverture il n'y a pas de service de garde et la nuisance sonore causée par les animaux poserait problème.

La chatterie dont dispose le dispensaire de la Fondation n'est destinée qu'aux animaux abandonnés par des propriétaires dans l'impossibilité totale de les garder (hospitalisation de longue durée, incarcération...) ainsi qu'aux chats provenant des refuges de la Fondation. Tous sont destinés à l'adoption car l'euthanasie des animaux sans maître est proscrite par la Fondation.

Lorsque l'animal nécessite des soins plus importants (chirurgie plus complexe ou hospitalisation pour mise sous perfusion par exemple), il est référé à un confrère ou à l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort. Dans ce cas là, alors que le dispensaire de la Fondation assure financièrement les soins effectués à l'extérieur, ce n'est pas le cas du dispensaire S.P.A. qui préfère aiguiller ses patients vers des structures moins onéreuses mais n'assure pas le paiement de ces frais.

En ce qui concerne les médicaments, le dispensaire S.P.A. ne dispose pas de médicaments et envoie sa clientèle acheter les médicaments à l'extérieur. Le dispensaire de la Fondation les fournit gratuitement à ses clients qu'ils soient à disposition au dispensaire ou qu'il faille aller les acheter chez un confrère.. En dépit de cela, tous n'est pas gratuit aux dispensaires.

2.4. Clientèle

Bien que la vocation des ces deux dispensaires soit comme l'indique une affiche collée au mur de la salle d'attente du dispensaire S.P.A. : « (de) venir en aide aux personnes démunies de ressources suffisantes ou momentanément dans l'embarras », aucun contrôle des revenus perçus par le client n'est effectué. Les arguments utilisés pour justifier cette absence de vérification sont d'une part, l'embarras que cela causerait à la personne démunie d'avoir à justifier sa pauvreté et d'autre part, les longues files d'attente ainsi que les moyens d'investigation médicale limités qui décourageraient les éventuels « profiteurs ». Enfin, la santé de l'animal doit primer avant tout le reste, que le propriétaire ait besoin ou non de cette aide. Lors d'une enquête menée en 1984 dans le cadre d'une thèse de doctorat vétérinaire, DAOUD K. (1) conclue que la majorité de la clientèle du dispensaire S.P.A. dispose au moment de l'enquête, de revenus mensuels inférieurs à 5000 Frs . Néanmoins deux autres catégories de clients ont été mises en évidence bien que minoritaires par rapport à la première : une catégorie de clients appartenant à la classe moyenne et percevant à l'époque des revenus mensuels oscillant entre 5050 et 9000 Frs et une troisième catégorie représentant les clients percevant des revenus permettant largement d'accéder aux praticiens privés. Ces derniers justifient leur fréquentation du dispensaire de deux manières : d'une part les prix des vétérinaires sont jugés trop élevés, d'autre part, les clients évoquent souvent un manque de confiance à l'égard des vétérinaires praticiens.

La gratuité totale n'est pas de mise dans les dispensaires. Les actes tels que les vaccins ou les chirurgies sont payants mais les tarifs sont nettement inférieurs aux tarifs pratiqués couramment par les vétérinaires praticiens. A titre d'exemple, une vaccination est facturée 100 frs au dispensaire

S.P.A.. En ce qui concerne les consultations, chacun donne ce qu'il veut sachant que, comme l'indique une pancarte affichée dans la salle d'attente du dispensaire S.P.A., « des dons insuffisants entraîneraient irrémédiablement la fermeture (du dispensaire) ».

Plusieurs arguments sont avancés pour justifier l'application de tarifs et l'acceptation des dons : d'une part la nécessité de couvrir intégralement les frais de fonctionnement du dispensaire sans aucune autre ressource et d'autre part, une volonté de responsabiliser les propriétaires et d'éviter l'assistanat. La gratuité totale peut être appliquée lorsque cela est jugé nécessaire mais la décision est prise au cas par cas et en aucun cas elle ne constitue le mot d'ordre des dispensaires.

Conclusion

Je retiendrais de cette étude comparative que ces deux dispensaires fonctionnent de manière très similaire. Il me semble important de noter qu'il ne s'agit pas dans ces structures, de faire de l'humanitaire mais de considérer uniquement l'intérêt de l'animal seul quel que soit son propriétaire.

Enfin, malgré tout la bonne volonté et les efforts que tous déploient au sein de ces dispensaires, on ne peut oublier que le fonctionnement de ces structures enfreint la loi du 6 janvier 1999 d'une part parce que les soins apportés ne sont pas totalement gratuits, d'autre part parce que cette aide n'est pas exclusivement réservée aux personnes démunies de ressources.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, il me sembla intéressant d'avoir le point de vue de vétérinaires travaillant dans ces dispensaires. J'eus ainsi l'occasion de m'entretenir avec les Docteurs Moukhtar et Meslier travaillant tous deux au dispensaire S.P.A..

La même motivation anime les deux vétérinaires praticiens : pouvoir faire de la médecine pure. Autrement dit, « soigner l'animal et non faire du commerce comme cela est aujourd'hui souvent le cas dans les cliniques privées » souligne le Dr. Meslier. « Faire du social » soit soigner un animal qui serait mort faute de moyens financiers sans l'existence du dispensaire est également une préoccupation des Dr. Moukhtar et Meslier. D'ailleurs, d'après le Dr. Meslier, « le but principal des dispensaires est de permettre des prix abordables afin d'éviter les abandons d'animaux par manque de moyens financiers ». Le Dr. Meslier insiste sur le fait que les dispensaires existent également en médecine humaine, qu'ils ne sont pas payants et que tous, selon lui, s'ils le souhaitent, peuvent y avoir accès quelque soient leurs revenus. Il ne comprend pas que ce droit au libre choix ne soit pas donné à la clientèle vétérinaire et considère qu'obliger les personnes ayant plus de moyens à se diriger vers des structures privées et confiner celles qui n'en ont pas dans une structure de type dispensaire est une véritable ségrégation. « C'est de l'apartheid ! » s'exclame-t-il.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions légales, le Dr. Meslier considère qu'elles sont particulièrement imprécises et non applicables ; « à partir de quel moment les ressources sont-elles considérées insuffisantes ? Il n'y a pas de barre de salaire définie. » Il ajoute : « on ne peut pas

demander à un pauvre de justifier sa pauvreté ». Pour ce qui est du non respect de la gratuité des soins, la nécessité de couvrir les frais du dispensaire ainsi que le recours à la gratuité de façon occasionnelle lorsque cela est nécessaire, sont des arguments avancés.

Enfin, il conclut en affirmant que « l' Europe va apporter des réformes importantes puisque la France est l'un des pays où les tarifs pratiqués par les vétérinaires sont les plus élevés. »

DEUXIEME PARTIE :
CREATION DE LA S.A.P.A.H. (Soigner l'Animal Pour Aider l'Homme) PAR LES
ETUDIANTS DE L'ECOLE VETERINAIRE D'ALFORT.

Ayant personnellement participé à cette aventure depuis son commencement, il m'a semblé plus logique de reprendre dans un premier temps les événements dans l'ordre chronologique. Rétrospectivement, trois périodes peuvent être distinguées :

- l'origine du projet jusqu'à sa concrétisation,
- la mise en place et le fonctionnement des consultations,
- la participation au concours Groupama Assurances et la création de l'association.

Je tiens à préciser que mon but n'est pas uniquement de donner mon point de vue personnel sur une expérience vécue mais d'être la porte parole de toutes les personnes qui de près ou d'un peu plus loin ont participé afin de leur rendre hommage et de faire connaître sous tous les angles possibles notre action.

Je souhaite ainsi insister sur le fait que la concrétisation de ce projet est le fruit d'un travail d'équipe. Bien qu'étant amenée à les citer tout au long de la présentation qui va suivre, je mettrai en exergue le petit noyau d'étudiants ayant participé activement à la création de la SAPAH (j'indique entre parenthèses leur promotion actuelle soit pour l'année scolaire 2000/2001) : Laetitia Dejean (T1Pro Clinique équine), Vincent Strawesky (D.C.E.V.3), Arnaud Lelièvre Du Broeil (T1pro Santé publique vétérinaire et entreprise), Axel Chollet (D.C.E.V.3), Célia Noël (D.C.E.V.1), Caroline Siméon (T1Pro Médecine et chirurgie des animaux de compagnie). De nombreux autres étudiants nous ont apporté leur aide de façon plus ponctuelle en apportant des médicaments ou en participant aux consultations. Dans le corps enseignant, M. Guillot (Maître de Conférence en parasitologie) et M. Rosenberg (Maître de Conférence en médecine) ont participé à l'encadrement des consultations. M. Eloit (Professeur en virologie et responsable de l'Unité de Pédagogie de virologie) nous a momentanément fourni des vaccins. Le Directeur de l'école, M. Moraillon nous soutient administrativement et financièrement. Des vétérinaires praticiens (les Docteurs Wehner, Dalaudier, Kieffer, Charrueau et Soyer) nous ont également encadrer lors des consultations, d'autres continuent à nous fournir des médicaments. Des laboratoires pharmaceutiques tels que Leo, TVM, Bayer,

Shering-Plough et Virbac ont répondu de façon affirmative à notre demande et Groupama Assurances a permis un tournant décisif pour notre action. Enfin, le comité de la Croix Rouge de Maisons-Alfort accepta d'être notre partenaire et nous offrit toutes les conditions possibles à la réalisation de ce projet et toute son aide.

Je tiens à tous les remercier pour leur aide, leur soutien et leur participation.

CHAPITRE I : L'origine du projet

Tout commença par une conférence organisée en 1998, en début d'année scolaire, par la Communauté Chrétienne de l'école. Le thème de cette rencontre était : « Vétérinaires et solidarité ». Le Docteur Kieffer (dont l'une des fonctions est Secrétaire Général du Conseil National de la Protection Animal (C.N.P.A.)) orchestra la soirée et nous brossa un exposé sur l'action menée par les vétérinaires en matière de protection animale plus particulièrement au près des personnes les plus démunies notamment à travers l'association V.P.T..

Cette conférence fut le point de départ qui permit de réunir entre eux des étudiants prêts à monter un projet à but humanitaire et de rencontrer un vétérinaire praticien prêt à apporter son soutien.

Laetitia et plus tard Vincent, deux des étudiants présents, entreprirent les premières démarches. Pour Laetitia, il s'agissait d'initier le projet en organisant la journée humanitaire de l'Accueil aux étudiants de première année mais dans l'objectif de le développer et de le poursuivre par la suite. Son père travaillant en tant que réalisateur pour la Croix Rouge, elle décida de contacter le Président de la Croix Rouge de Maisons-Alfort, M. Zimmer. L'idée d'une consultation vétérinaire gratuite fut accueillie avec intérêt et entrain par M. Zimmer et le 6 octobre 1999 fut retenu comme date pour la première consultation à la Croix Rouge. Le choix du local fut stratégique : d'une part il était primordial de ne pas effectuer cette activité à l'Ecole compte tenu de la trop fréquente confusion entre école et dispensaire tout en restant dans un périmètre géographique proche pour des raisons de commodité évidentes. D'autre part la Croix Rouge servait de médiateur et d'informateur auprès des futurs clients et en restreignant l'accès à la consultation aux personnes fréquentant ce centre, on ne risquait pas de détourner la clientèle d'un quelconque vétérinaire praticien.

Bayer fut le premier laboratoire pharmaceutique contacté et accepta de fournir gratuitement des produits vermifuges pour soutenir cette action. Malheureusement des barrières administratives à la fois interne externes à la Croix Rouge rendirent impossible cette première consultation. « J'ai pris conscience à ce moment-là, qu'il fallait monter une véritable structure et contacter plusieurs

organismes et que cela allait prendre plusieurs mois » déclare Laetitia. Il fallait donc tout reprendre depuis le début et commencer par le commencement.

A la Croix Rouge, il fallut convaincre tout le personnel bénévole du bien fondé de cette action et de l'absence de risques en matière d'hygiène notamment.

Laetitia et Vincent élaborèrent un questionnaire d'information destiné aux personnes venant se ravitailler à la Croix Rouge afin de cerner les propriétaires d'animaux et leurs besoins (voir Annexe 8). Ce questionnaire révéla la présence d'une majorité de chiens, une absence quasi - totale de vermifugation des animaux et partielle de vaccination, une demande importante concernant la vaccination et les conseils en matière d'hygiène et de prévention et dans une moindre mesure une demande d'aide alimentaire pour les animaux. Cela permit donc de mettre en évidence que cette consultation vétérinaire gratuite correspondait à un réel besoin.

D'un point de vue administratif il fallut informer et demander l'accord de la municipalité de Maisons-Alfort ,propriétaire des locaux occupés par la Croix Rouge,de la D.S.V. du Val-de-Marne, de M. Moraillon,Directeur de l'Ecole et du Conseil Régional de l'Ordre.

« La commune ne s'est pas opposé à notre projet et la D.S.V. ne présentait pas d'opposition tant qu'il n'y avait pas de chenil » nous précise Vincent. M. Moraillon approuva cette initiative et nous accorda un crédit de 6000 francs utilisable sur l'école en cas d'hospitalisation ou d'exams complémentaires nécessaires. Le Conseil Régional de l'Ordre se montra plus réservé et nous rappela que nous ne présentions pas les conditions légalement nécessaires à l'exercice d'une activité assimilable à celle des dispensaires (voir Réglementation infra). M. Moraillon accepta de considérer notre action comme une activité scolaire effectuée à l'extérieur de l'école. Etant considérées comme un exercice d'enseignement, les consultations que nous projetions d'effectuer ne posaient plus de problème vis à vis de la loi et de l'Ordre.

A l'Ecole, il s'agissait d'informer et de motiver les étudiants. Plusieurs réunions rassemblèrent jusqu'à une trentaine d'étudiants. On répartit les tâches entre tous : le contact avec les médias et l'aspect juridique, l'élaboration d'un fichier client, la médiation avec la Croix Rouge, le contact avec les vétérinaires volontaires, l'aide alimentaire et la quête de médicaments auprès des vétérinaires et le contact avec les laboratoires pharmaceutiques. Mais au long terme, seule une poignée d'étudiants s'investit réellement dans ce projet : Laetitia, Vincent, Arnaud, Axel, Célia, Caroline et moi-même. Dans le corps enseignant, le M. Guillot de la chaire de parasitologie accepta de nous soutenir et d'être en quelque sorte l'enseignant responsable de ce projet.

Après accord entre M. Zimmer et M. Moraillon, une convention scella le partenariat entre la Croix Rouge de Maisons-Alfort et l' Ecole Vétérinaire (voir Annexe 10). Cette convention valable un an, précise les modalités de la consultation vétérinaire : l'heure, le jour et le local, les personnes auxquelles elle s'adresse et la nature des soins prodigués. Elle stipule également que la consultation est gratuite et qu'elle est fondée sur le bénévolat de tous les participants .La consultation doit toujours se faire en présence d'un docteur vétérinaire délivrant les ordonnances en cas de besoin et

d'une personne appartenant à la Croix Rouge. En matière de responsabilité, les étudiants sont couverts par l'Ecole (lorsqu'ils sont accompagné d'un enseignant) ou par le vétérinaire praticien pour ce qui concerne l'aspect médico-légal tandis que la Croix rouge de Maisons-Alfort conserve la responsabilité civile des risques d'accident liés à cette activité. Les moyens mis à disposition par les deux partis sont également mentionnés.

CHAPITRE II : Fonctionnement des consultations

1.Déroulement

La première consultation eu lieu le jeudi 6 janvier 2000.

Il était important de fixer un rendez-vous régulier à nos futurs clients, c'est pourquoi, en fonction des disponibilités des étudiants et du personnel bénévole de la Croix Rouge, on détermina que les consultations se dérouleraient tous les premiers jeudis du mois après-midi de 14H à 18H au local de la Croix Rouge de Maisons-Alfort , 17 rue de Mercure.

Outre le local (comprenant une salle servant de salle de consultation et un lieu de stockage pour les médicaments et le matériel), la Croix Rouge nous fournit également tout le petit matériel nécessaire (aiguilles, seringues, désinfectant, compresses...).

Les médicaments et les aliments nous furent donner gratuitement par certains laboratoires pharmaceutiques (Bayer, Leo, TVM, Shering Plough, Virbac) et par des vétérinaires praticiens à qui nous demandions des médicaments légèrement périmés ou entamés mais encore utilisables. Après avoir diffuser l'information au moyen d'affiches, la pharmacie de l'Ecole ainsi que les responsables des chenils nous stockèrent les médicaments qu'eux mêmes accumulaient ou que des particuliers déposaient. Le service de parasitologie de l'Ecole nous fournit également de nombreux échantillons. La consultation était assurée par des étudiants toutes promotions confondues mais plus particulièrement par des étudiants de quatrième année (D.C.E.V.3) et de troisième année (D.C.E.V.2) au début. Un vétérinaire enseignant ou praticien encadrait les étudiants à la fois pour des raisons légales mais également dans un intérêt pédagogique pour les étudiants.

Les soins prodigués restaient limités à des soins médicaux assez rudimentaires compte tenu de notre manque de moyens et de matériel. Néanmoins, il était possible de réaliser des examens complémentaires voir des hospitalisation à l'Ecole grâce au crédit que nous avait accordé M. Moraillon et nous disposions de médicaments que le vétérinaire nous encadrant pouvait prescrire et délivrer sur ordonnance. Nous ne pûmes pas, par manque de moyens financiers, nous procurer des

vaccins et bien que ce fût une des principales demandes mises en évidence par le questionnaire destiné aux propriétaires d'animaux, la vaccination ne fut possible que bien plus tard.

Nos clients étaient toutes les personnes venant se procurer habituellement une aide alimentaire et vestimentaire à ce centre. Parmi eux on comptait à la fois des personnes logées mais ayant de faibles ressources et des personnes sans domicile fixe. La personne de la Croix Rouge présente à chacune de nos consultations pouvait attester de la fréquentation habituelle du centre par nos clients.

2. Objectifs : importance de la part humanitaire

Certes lors de ces consultations nous dispensions des soins aux animaux en présence d'un vétérinaire praticien et cela représentait un intérêt pédagogique apprécié de tous mais l'objectif que nous poursuivions depuis le début de la création de ce projet était d'aider ces personnes défavorisées voir marginalisées. La S.A.P.A.H. (nom de l'association créée plus tard) révélerait bien le leitmotiv de notre action : Soigner l'Animal pour Aider l'Homme.

Il s'agissait d'aider l'homme en apportant un peu de nos compétences et de notre temps mais aussi en lui procurant un accueil chaleureux, en l'écoutant, en prenant le temps de dialoguer avec lui. Le faible nombre de consultations par après-midi (quatre à cinq en moyenne) permit d'accorder toute l'importance que nous souhaitions à la communication et à la valeur sociale de notre action. Comme le souligne M. Zimmer, Président de la délégation locale de la Croix Rouge de Maisons-Alfort, « même si peu de gens sont concernés, l'important est qu'ils soient contents et satisfaits de l'aide qu'on leur apporte ».

CHAPITRE III : Le concours Groupama

1. Présentation

A l'occasion de son centenaire, Groupama Assurances organisa en Ile de France, en début d'année 2000, un concours intitulé « La Bourse des futurs ». Ce concours fut ouvert à tous les jeunes d'établissements d'enseignement supérieur porteurs d'un projet « de portée sociale, humanitaire, de solidarité, d'amélioration de l'environnement, au bénéfice d'une collectivité, lié à la vie associative ou à la vie rurale en Ile de France (ou orienté vers les technologies du futur » selon ce que stipule le règlement du concours (voir Annexe 11).

Le premier prix était une bourse de 50.000 francs suivi pour les deuxième et troisième prix d'une bourse respectivement de 30.000 et 20.000 francs.

Trouvant que notre projet répondait parfaitement aux critères demandés, nous décidâmes de participer à ce concours. Comme il l'était demandé dans le dossier d'inscription, nous fîmes une description de notre projet « Soigner l'animal pour aider l'homme », ainsi qu'un résumé de nos motivations et une évaluation tant quantitative que qualitative de nos besoins matériels.

Le 7 juin 2000 Laetitia reçut une lettre du Directeur général de Groupama nous annonçant que nous avions remporté le premier prix de la Bourse des Futurs soit 50.000 francs, notre projet « ayant obtenu les meilleures notes notamment au regard des critères d'originalité, d'intérêt général et de respect des valeurs de Groupama » selon ce que précise la lettre du Directeur Général. Notre victoire à l'échelon régional nous permit de participer au même concours au niveau national. Les dix lauréats de ce dernier, remportaient chacun une somme de 50.000 francs. La réponse ne se fit pas trop attendre et à l'issue de cette dernière étape nous étions à la tête d'une somme totale de 100.000 francs.

2. Conséquences

A partir de ce moment là, le projet que nous avons monté prenait une toute autre importance et passé le moment d'euphorie lié à la victoire, il fallut s'organiser.

2.1. Matérielles

On commença par acheter du matériel. Laetitia effectua la commande et négocia auprès de nos interlocuteurs de Centravet. Ainsi, une table de consultation en métal remplaça nos tables de fortune en bois posées sur tréteaux. L'acquisition d'un otoscope et d'un microscope allait nous permettre d'établir des diagnostics plus rigoureux particulièrement en dermatologie (ce type de consultation étant le plus fréquent après les vaccinations). Nous achetâmes également une tondeuse et une balance, outils indispensables en consultation courante.

Un ordinateur portable nous permit en plus de l'indispensable, de mieux gérer nos fichiers clients, de tenir à jours notre stock de médicaments et occasionnellement, d'effectuer les affiches ou lettres nécessaires.

Pour le ravitaillement en médicaments nos sources restèrent les mêmes mais compte tenu de la forte demande, nous achetâmes des vaccins. Pendant quelques mois, le service de virologie nous les fournit gratuitement mais cette aide ne fut que ponctuelle. Seule la vaccination antirabique ne fut pas pratiquée pour des raisons légales et d'organisation (la présence d'un vétérinaire disposant d'un mandat sanitaire délivré par la Direction des Services Vétérinaires du Val de Marne aurait été nécessaire).

2.2. Sur la gestion

La gestion d'une telle somme d'argent imposa la création d'une association loi 1901 (parue au Journal Officiel de la république du ...) dont le nom choisi fut S.A.P.A.H. (Soigner l'Animal Pour Aider l'Homme). Axel se chargea de cette tâche et rédigea les statuts, le règlement intérieur ainsi que la lettre de déclaration d'association (voir Annexes 12 et 13).

2.3. Sur l'information

La communication et l'information firent alors partie de nos principales préoccupations. Vincent créa un site internet (Sapah@voila.fr) présentant notre association et envoya un message à tous les services de l'Ecole ainsi qu'aux étudiants. Deux de nos professeurs le M. Moissonnier (Professeur en chirurgie des carnivores domestiques) et le Mme Brugère-Picoux (Professeur en pathologie du bétail et des animaux de basse-cour) nous répondirent en nous envoyant un message d'encouragement.

La presse professionnelle nous permit d'informer les vétérinaires praticiens puisqu'un article présentant notre projet et sa victoire au concours organisé par Groupama fut publié dans la Semaine Vétérinaire du 2 décembre 2000 (voir Annexe 14).

2.4. Sur l'organisation des consultations

Notre principal problème lors des consultations était le recrutement des étudiants ; des étudiants étaient prêts à venir participer occasionnellement aux consultations mais lorsqu'il s'agissait de s'engager plus régulièrement, les étudiants ne se bousculaient pas à notre porte et bien souvent, nous trouvions quelques volontaires de dernière minute la veille de la consultation. Une telle absence d'organisation devait être corrigée. C'est pourquoi, les consultations que nous effectuions furent présentées comme enseignement optionnel aux étudiants au premier trimestre 2001. L'enseignement optionnel est un enseignement de 20 heures mené sur un trimestre. Plusieurs optionnels sont proposés aux étudiants qui doivent en choisir un. Laetitia rédigea la lettre présentant l'optionnel et le M. Guillot fut l'enseignant responsable. L'optionnel portait le même nom que l'association (Soigner l'animal pour aider l'homme) et était ouvert aux étudiants de la deuxième à la troisième année (de la D.C.E.V.1 à la D.C.E.V.3) afin de limiter le nombre de candidats sachant qu'une exception était toujours possible (et ce fut d'ailleurs le cas pour Marianne, étudiante de première année qui se joignit à nous). Une réunion d'information afin de présenter le contenu de l'optionnel aux étudiants fut organisée. Il s'agissait de proposer aux étudiants à la fois des séances pratiques (les consultations) d'autant plus appréciées que l'enseignement clinique ne commence qu'en fin de troisième année à l'Ecole et des séances de travaux dirigés plus théoriques dont l'objectif à atteindre était l'élaboration de panneaux apportant des informations sur l'importance de la vaccination et de la vermifugation. Ces panneaux étaient destinés à être accrochés dans la salle de la Croix Rouge où nous effectuions les consultations afin d'informer notre clientèle de l'importance de la prévention vaccinale et anti-parasitaire. M. Guillot et M. Elois devaient consacrer un peu de leur temps afin d'aider à l'encadrement de ces travaux dirigés. Deux groupes de dix étudiants issus principalement de troisième année (D.C.E.V.2) se constituèrent et chaque premier jeudi du mois lorsqu'un groupe faisait les consultations, un autre était en travaux dirigés (les séances alternaient entre la virologie et la parasitologie). Ainsi cinq séances de quatre heures chacune étaient prévues.

Les consultations se déroulèrent bien mais les séances théoriques furent plus chaotiques pour des raisons d'organisation et d'encadrement insuffisants.

Afin d'effectuer un premier bilan de ce tout nouveau optionnel, ce dernier ne fut pas reconduit au second trimestre. Parmi tous les étudiants qui participèrent au premier trimestre, seule Marianne resta assidue aux consultations avec une ferme intention de poursuivre cette action dans ses prochaines années d'études.

Notre objectif en présentant la S.A.P.A .H. comme optionnel n'était pas d'obliger les étudiants à participer sous la contrainte d'une discipline d'étude, mais de faire participer de façon plus régulière des étudiants tout en faisant en sorte que cela les aide dans leur cursus scolaire. Nous nourrissions l'intime espoir de voir quelques étudiants s'engager de façon plus définitive postérieurement comme ce fut le cas pour Marianne.

CHAPITRE IV : La S.A.P.A.H. aujourd'hui et demain

Les consultations se poursuivent aujourd'hui et leur déroulement reste à peu près identique si ce n'est que les étudiants assistant aux consultations sont moins nombreux puisque l'optionnel n'a pas été reconduit au deuxième trimestre mais il le sera dès le début de l'année prochaine au moins pour les consultations.

Un « pool » de vétérinaires volontaires est désormais constitué et nous permet de prévoir un « planning » un à deux mois à l'avance.

Nous avons commencé depuis peu à accompagner les tournées du Samu Social de Maisons-Alfort/Ivry. Une fois par mois, tous les vendredis soirs précédant les jeudis de consultations un étudiant de quatrième ou cinquième année (D.C.E.V.3 ou T1Pro) se joint à l'équipe du Samu Social. En effet notre principal objectif lors de ces tournées est d'informer les propriétaires d'animaux de l'existence de la consultation vétérinaire gratuite et de les orienter vers cette consultation. Eventuellement un examen clinique et des soins minimes peuvent être effectués sur place en cas de nécessité et afin de sensibiliser le propriétaire à la nécessité de présenter son animal à la consultation.

La motivation des étudiants reste le point faible et nous essayons de multiplier les occasions de présenter notre action aux étudiants. Les Journées Portes Ouvertes qui auront lieu les 9 et 10 juin nous permettront de faire connaître la S.A.P.A.H. aux visiteurs et de rappeler aux étudiants ce que nous faisons.

CHAPITRE V : Motivations des participants

1. Des étudiants

La première et principale motivation évoquée par tous les étudiants ayant participé à la création et à la mise en place de la S.A.P.A.H. est l'aide apportée aux plus démunis. « C'est normal de donner à ceux qui n'ont pas de moyens » nous dit par exemple Vincent. Il s'agit donc avant tout d'apporter une aide humanitaire, de se rendre utile en mettant en oeuvre nos compétences. Pour Caroline, « aider les gens par (son) métier c'est plus facile ». Pour Laetitia et Vincent donner de l'argent à des associations caritatives est plutôt risqué et pas forcément utile : « c'est dommage de donner de l'argent aux associations. Donner un peu de son temps et de ses compétences est plus important. L'argent n'est pas forcément le plus utile ; discuter avec les gens, un sourire... tout cela on ne peut pas le donner à travers l'argent » nous confie Vincent.

Pour Caroline le fait d'avoir connu auparavant des périodes financièrement moins faciles, la rend aujourd'hui plus attentive aux besoins de ceux qui n'ont pas d'argent.

Pour Vincent, avoir fréquenté un lycée en zone défavorisée lui a donné le sens des réalités.

Pour Laetitia, l'implication de son père au sein de la Croix Rouge l'a conduite à vouloir suivre le même chemin.

Pour ma part, une certaine conception « éthico-religieuse » de la vie a dicté ma conduite : ayant moi même reçu la capacité de faire ces études et d'exercer ce métier comme un don, je ne peux pas imaginer de ne pas en faire profiter les autres.

Ainsi, une expérience vécue, un témoignage ou de simples convictions nous ont tous conduit à vouloir à agir auprès des plus démunis.

L'aspect pédagogique du projet compte ensuite parmi les autres sources de motivation. Pour Marianne par exemple, c'est l'occasion « (d') approcher les animaux , de voir défiler des cas », d'avoir un premier aspect de l'abord clinique de l'animal. Pour d'autres étudiants, il s'agit d'apprendre à faire un examen clinique ou une première piqûre, à établir un diagnostic ou à mettre en place un traitement sous l'œil vigilant et sur les bons conseils d'un vétérinaire praticien ou d'un enseignant.

Pour Vincent et Laetitia, la S.A.P.A.H. est également un moyen de lutter contre la souffrance animale ; Laetitia évoque une consultation aux urgences de l'École qui s'est terminée par une euthanasie faute de moyens financiers.

L'ouverture d'esprit induite par le contact avec des gens marginalisés et l'action en tant que bénévole est également mentionnée notamment par Axel.

Enfin, Laetitia me confie que secondairement, le goût de monter un projet de toutes pièces l'a beaucoup séduite : « c'était à la fois intéressant, excitant et formateur pour l'avenir pour monter sa propre clinique ».

2. Du directeur de l'École

Le soutien de M. Moraillon fut primordial lors de nos démarches administratives particulièrement avec l'Ordre des Vétérinaires. Il nous concéda également par la suite un crédit sur l'École nous permettant de poursuivre nos consultations par des examens complémentaires ou des hospitalisations en cas de besoin. Il nous explique pourquoi ce projet a suscité son approbation et son appui depuis le début :

« Je pense que le vétérinaire a sa place dans la cité et doit contribuer à la réalisation d'un meilleur cadre de vie pour ses contemporains. Le système économique et social actuel met certaines personnes à l'écart. On ne peut pas les laisser ; il faut les aider à avoir un niveau de vie correct d'autant que le système libéral vétérinaire malgré toutes les qualités qu'il présente, est un peu chère pour les personnes qui n'ont pas de revenus. »

M. Moraillon rappelle donc qu'aider ceux qui n'ont pas de moyens devrait être un devoir pour tout vétérinaire ce qu'il convient par conséquent d'inculquer dès les années d'études :

« il est très utile et très éducatif pour les étudiants de participer à ce genre d'opération et lorsque des étudiants généreux en prennent l'initiative, il faut les aider, c'est normal. »

Enfin en dernier lieu, M. le Directeur évoque l'intérêt d'un tel projet pour l'image de l'établissement et à plus long terme du vétérinaire :

« cela contribue à corriger l'image du vétérinaire qui vit en quelque sorte du malheur des animaux. L'image d'une profession est importante dans notre société et les gens ne doivent plus penser que les vétérinaires ne font que s'enrichir mais qu'ils s'intéressent aux autres. »

3. Du comité de la Croix Rouge de Maisons-Alfort

J'eus l'occasion de m'entretenir avec M. Zimmer, président de la délégation de Maisons-Alfort qui nous raconte comment il a pris connaissance de ce projet et pourquoi il l'a soutenu :

« L'idée avait été annoncée par Claude Frégac qui travaille à la Croix Rouge de Paris en tant que délégué à la communication interne et qui connaît le père de Laetitia. Etant sur Maisons-Alfort, cela m'avait interpellé et j'avais essayé de contacter l'École. Quelques mois plus tard, j'entrais en contact avec Laetitia. Je pense que cette action entre tout à fait dans le vaste champ d'activités de la

Croix Rouge tout en permettant de l'élargir puisque c'est une première. S'occuper des animaux c'est en fait s'occuper des gens. Les personnes S.D.F. n'ont plus de repères et s'attachent beaucoup aux animaux car ils n'ont plus de contact avec la famille, les amis et leur affection peut se reporter sur les animaux de compagnie. Lorsqu'on s'intéresse à l'animal, on s'intéresse à eux c'est donc un moyen de les aider d'avantage. »

Mais si M. Zimmer est convaincu du bien fondé et de l'intérêt d'une consultation vétérinaire à la Croix Rouge, ce n'est pas le cas de tous les bénévoles et les convaincre ne fut pas chose facile voire possible :

« La mise en marche fut difficile car les volontaires locaux ne trouvaient pas que cela cadrerait avec l'activité de notre centre. Ce sont pour la plus part des gens retraités qui donnent déjà beaucoup de leur temps pour quelque chose qui marche et qui a déjà fait largement ses preuves. Ils n'avaient donc pas envie de s'investir dans quelque chose de nouveau, l'animal passant pour eux au second plan. »

Pour démarrer il a bien fallu trouver une solution :

« Lorsqu'on est convaincu qu'une action comme celle-ci est essentielle et si l'on n'avance pas, il faut imposer. On a réussi en imposant le projet . »

M. Zimmer me confia qu'encore aujourd'hui il y avait des réticences et que certains bénévoles refusaient de participer aux permanences pendant les consultations.

« En considérant d'avantage le côté relationnel avec les gens, cela s'inscrit totalement dans une association à but humanitaire quand on y réfléchit bien » me dit M. Zimmer et il conclut en répondant à ma question « que souhaitez-vous pour l'avenir ? »,

« Que ça dure ! ».

4. Des vétérinaires encadrant les consultations

Pour une partie d'entre eux, soigner et soulager des animaux qui, sinon, n'auraient pas reçu de soins, constitue la principale motivation.

Pour les deux enseignants ayant participé aux consultations, il s'agit en plus d'encourager des étudiants ayant choisi de concrétiser un projet à la fois original et altruiste. Pour le Dr. Soyer, ancien interne de médecine à l'Ecole d'Alfort, apporter une aide à ceux qui en ont besoin tout en encadrant un groupe d'étudiants lui plut.

Le Dr. Kieffer résume ses principales motivations en quatre points et en rapport avec les fonctions qu'il assure qui sont : Secrétaire Général du S.N.V.E.L., Conseiller Ordinal en Ile de France, Secrétaire Général du C.N.P.A. et vice Président d'une association européenne : Euro Groupe For Animal Welfare.

Tout d'abord, il explique que ce genre d'action fait partie de la mission des vétérinaires :

« Toute initiative prise par les vétérinaires dans le but de tenir compte des difficultés des gens, cela m'intéresse car soigner les animaux quelque soient les moyens des propriétaires, cela fait partie de notre mission de vétérinaire .»

Le Dr. Kieffer insiste ensuite sur l'importance du fait que cette action soit menée par des vétérinaires :

« On se bat actuellement contre certains dispensaires car les soins qui y sont effectués ne sont pas toujours gratuits et ne sont pas réservés à des personnes démunies. Ce système profite parfois à des personnes qui n'en ont pas besoin et n'est pas totalement gratuit pour les personnes démunies. Je défends les initiatives vétérinaires respectueuses de ces deux règles : la gratuité et l'accès uniquement aux personnes démunies. Je suis contre ces dispensaires qui pratiquent « une médecine du pauvre ». Si les gens peuvent payer, ils n'ont pas besoin de réduction. Dans le cas contraire, on les aide. »

Le Dr. Kieffer ajoute qu'étant lui-même praticien, il n'hésite pas à tenir compte des problèmes sociaux et financiers de ses clients et à les aider en cas de besoin.

La réputation des étudiants est également mentionnée :

« Les étudiants ont la réputation d'être tristes, pas toujours intéressés par leurs études. Un groupe d'étudiants sympathiques qui s'intéresse à ce type d'activité, c'est méritant. »

Enfin, le Dr. Kieffer rappelle qu'il convient de respecter certaines règles :

« Je souhaitais également aider les étudiants afin de leur éviter de commettre des fautes vis à vis du code rural ou du code de déontologie. Les règles doivent être respectées notamment en matière de prescription par exemple, il est important qu'il y ait une recommandation écrite faite par un vétérinaire. »

Le Dr. Kieffer conclut en disant qu'il ne joue pas un rôle d'inspecteur mais qu'il souhaite nous éviter de tomber dans certains écueils.

5. Des autres étudiants

5.1. Questionnaire

Compte tenu des difficultés que nous rencontrons à mobiliser les étudiants, j'ai élaboré dans le cadre de cette thèse un petit questionnaire (voir Annexe 15) afin de sonder les motivations des uns et des autres et d'évaluer un éventuel manque d'information concernant la S.A.P.A.H..

Ce questionnaire fut distribué à tous les étudiants des quatre promotions lors des interrogations écrites par le personnel de la scolarité (que je remercie vivement). J'ai récupéré 129 questionnaires remplis soit récupérés par le personnel de la scolarité soit directement déposés au service de la scolarité par les étudiants.

Il ne s'agit pas de faire une étude statistique approfondie ni d'étendre ces résultats à toute la population des étudiants vétérinaires de Maisons-Alfort afin de la caractériser mais simplement d'essayer de tirer quelques bonnes idées afin de progresser.

Je vais reprendre les questions, en donner les réponses obtenues et tâcher d'en tirer des conclusions constructives.

1° Avez-vous déjà participé à une action de type humanitaire (ponctuellement ou à long terme) ?

2° Si oui, laquelle ?

50% des étudiants ont répondu affirmativement à la première question.

On peut distinguer deux grands types d'actions humanitaires :

- celles qui sont en rapport avec la profession vétérinaire ou les études vétérinaires dans la mesure où elles s'effectuent sur l'Ecole,
- celles qui sont sans rapport avec la profession.

Sur l'Ecole, les actions répertoriées ont impliqué 58% des étudiants qui ont répondu « oui » à la première question. Elles sont soit ponctuelles (la journée humanitaire de l'accueil est largement citée) soit continues à travers les différents groupes et associations représentés à l'Ecole : la S.A.P.A.H., le projet Kolobo, la lecture à des enfants d'Alfortville (voir Troisième Partie, Chapitre)..

A l'extérieur de l'Ecole et dans le domaine vétérinaire, l'aide apportée relève essentiellement de la protection animale avec notamment la participation à des opérations de sauvegarde de la faune sauvage et une contribution financière apportée à la S.P.A..

Lorsque l'on s'éloigne du cadre vétérinaire, les actions humanitaires citées sont très variées ; elles regroupent à la fois des « flashes » très médiatisés (Téléthon, Opération pièces jaunes...) et des collectes effectuées plus au long cours par des associations très connues (Secours Catholique, Pharmaciens Sans Frontières, Médecins du Monde, Croix Rouge, Restos du Coeur...) Enfin, des actions menées localement ou par des associations de moindre renommée sont également répertoriées.

IL me semble intéressant de retenir deux points :

- une part importante (la moitié) des étudiants ayant répondu au questionnaire a déjà participé à une action à but humanitaire,
- pour plus de la moitié, cela s'est effectué dans le cadre de l'Ecole.

3° Si non, seriez-vous intéressé ?

71% des étudiants n'ayant jamais participé à ce type d'action se montre intéressés. Parmi eux, 76% sont prêts à apporter leur aide de façon ponctuelle et 21% seraient intéressés par un investissement à plus long terme (les 2% restant sont indécis).

Ces résultats sont prometteurs puisque près des trois quarts des étudiants ne s'étant jamais impliqué dans une action humanitaire, souhaitent le faire. En revanche, ils sont largement favorables à une participation uniquement ponctuelle et non à un engagement plus régulier.

4° Que pensez-vous de la journée humanitaire de l'accueil ?

La réponse à cette question est pratiquement unanime puisque plus de 80% (81%) des étudiants ayant répondu sont favorables à cette journée humanitaire ; pour certains il s'agit d'une bonne idée, pour d'autres c'est un moyen de se rendre utile de façon agréable.

Seuls 3% des étudiants se sont montrés contre et 16% n'ont pas exprimé leur opinion, n'ayant pas pour la plus part, participé à l'accueil.

Tant sur le principe que sur le terrain, cette initiative est largement approuvée.

5° Avez-vous déjà entendu parler de la S.A.P.A.H. ?

Sur l'ensemble des étudiants ayant répondu, 53% ont déjà entendu parler de la S.A.P.A.H. contre 45% qui affirment méconnaître totalement cette association et 2% qui ont mal perçu l'information.

Les questions 6, 7 et 8 n'ont été prises en compte que lorsque la personne avait répondu de façon affirmative à la question 5.

6° Approuvez - vous cette action ?

La quasi totalité des étudiants (98%) connaissant la S.A.P.A.H. approuve son action. Les 2% restant sont sans opinion.

7° Avez-vous apportez votre contribution ?

26% des étudiants ayant rempli le questionnaire ont apporté leur contribution soit en apportant des médicaments, soit en assistant aux consultations voir en faisant les deux. Les étudiants restant (soit 74% des étudiants) n'ont jamais participé.

8° Si non, souhaiteriez-vous le faire ?

77% des étudiants n'ayant jamais aidé la S.A.P.A.H., souhaiteraient le faire mais de façon ponctuelle (pour 76% d'entre eux). Seuls 12% s'engageraient à plus long terme.

9° Souhaiteriez-vous être plus informé ?

81% des étudiants ayant répondu souhaite obtenir plus d'informations contre 15% qui n'en voient pas l'intérêt et 4% qui sont sans opinion.

Au vu de ces résultats, il est clair que la S.A.P.A.H. est encore largement méconnue malgré les multiples campagnes d'affichage et qu'il y a une importante demande d'information tant de la part des gens qui ne connaissent absolument pas l'association que de ceux qui la connaissent. Les quelques étudiants non désireux d'informations peuvent être scindés en deux

catégories radicalement opposées: ceux qui étant déjà fortement impliqués dans l'association n'ont pas besoin d'information supplémentaire et ceux qui connaissant la S.A.P.A.H. ou non, ne veulent rien savoir ou rien de plus.

Néanmoins, tous approuvent l'initiative. Certains mêmes souhaiteraient s'impliquer mais essentiellement de façon ponctuelle.

10° Cette dernière question laissait page blanche à tout commentaire éventuel. Plusieurs étudiants mentionnèrent le manque de temps qui les empêchait de s'impliquer d'avantage.

Cette remarque est importante pour la manière dont doit être conduite notre action ; en la proposant comme optionnel cela permet aux étudiants de l'exercer en tant qu'activité scolaire prévue dans leur emplois du temps et non en mobilisant leur temps libre.

Conclusion

Globalement ces résultats sont réconfortants sur le principe car ils montrent que les étudiants interrogés sont favorables au principe de l'aide humanitaire même s'ils ne souhaitent pas tous s'engager. Plus des trois quarts des étudiants n'ayant jamais participé à cette action souhaitent le faire mais en grande majorité, uniquement de façon ponctuelle ce qui peut compromettre la pérennité de l'association.

La SAPAH doit faire d'importants progrès en matière d'information auprès des étudiants (des prospectus ou livrets d'information pourraient être distribués à tous les étudiants par exemple). Le système d'optionnel doit être maintenu afin de faciliter la participation des étudiants.

5.2. Témoignage d'une étudiante

L'une des étudiantes largement impliquée dans plusieurs associations à but humanitaire ou concernant la protection animale et ayant répondu au questionnaire a gentiment accepté de me donner son témoignage.

Cynthia Cauet (D.C.E.V.3 ou quatrième année) a travaillé en tant que bénévole tout l'été 1999 dans le refuge de la S.P.A de Gennevilliers et offre ses services une fois par semaine aux « Camions du Restos du Cœur » installés à Paris-Nation. Lors de son stage à la S.P.A. ,le rôle de Cynthia consistait à promener les chiens du refuge. Les Camions distribuent des repas à toute personne se présentant. Pour Cynthia, ces moments sont également l'occasion de discuter avec les gens, ce qu'elle apprécie particulièrement. Elle insiste particulièrement sur deux points :

« Lorsque'on veut faire du bénévolat, il faut vraiment être très motivée et beaucoup insister car les associations nous ouvrent difficilement leurs portes. Peut-être parce qu'elles souhaitent avoir des gens très sérieux et s'engageant à long terme et pas uniquement ponctuellement et testent de cette façon la véritable motivation des gens ; ceux qui veulent vraiment participer persévèrent,

n'hésitent pas à rappeler et à insister malgré les refus. C'est par l'intermédiaire d'une annonce passé par un étudiant de l'Ecole déjà impliqué dans les Restos du cœur, que j'ai pu participer. Mais j'ai été la seule à répondre présente à cet appel. »

Cynthia déplore l'absence des vétérinaires dans les associations à but humanitaire :

« Les vétérinaires ont tout à fait leur place dans ce type d'association. Les personnes S.D.F. sont complètement isolées et lorsqu'elles ont un chien, cela leur fait un sujet de conversation, un moyen d'établir le dialogue avec les autres. S'occuper de leur animal c'est donc une manière d'aider ces personnes à se réinsérer dans la société. Je pense que le vétérinaire peut également jouer un rôle en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire autour de la distribution des repas. »

Les motivations évoquées par Cynthia sont multiples :

« Mes parents sont issus de milieux sociaux complètement opposés et j'ai fréquenté un collège situé en banlieue parisienne puis un lycée situé à Neuilly. Tout cela m'a fait comprendre qu'il existe deux mondes complètement différents qui ne peuvent pas se comprendre parce qu'ils ne se connaissent pas. J'aime le mélange des gens. Je trouve la rencontre avec des gens très différents, très enrichissante.

J'aime beaucoup aider les autres autant que je le peux même si cela me met en difficulté et j'aime discuter avec les gens. Je respecte également la vie en général qu'elle soit humaine ou non c'est pourquoi je ne conçois pas qu'on maltraite ou qu'on ne s'occupe pas des animaux. Quelqu'un qui ne respecte pas la vie animale ne respecte pas non plus la vie humaine ; ce n'est pas quelqu'un de normal. »

Elle justifie son choix des Restos du Cœur de la façon suivante :

« L'image des vétérinaires dans l'Ecole m'a déplue. Certains se considèrent comme des dieux parce qu'ils sont vétérinaires ; ce n'est pas mon cas. Parce qu'on choisi d'être vétérinaire par amour des animaux, parfois les gens considèrent que par conséquent, forcément ,on n'aime pas les hommes. Je souhaite montrer que ce n'est pas vrai. »

TROISIEME PARTIE :
AUTRES ACTIONS HUMANITAIRES MENEES SUR LES ECOLES VETERINAIRES
FRANCAISES

Quelles soient en faveur des animaux ou purement à but humanitaire, ponctuelles ou continues, ces actions méritent toutes d'être connues, mises en valeur et encouragées. C'est la raison pour laquelle je tenais à les faire figurer dans cette thèse au risque de dépasser quelque peu les limites du sujet.

CHAPITRE I : Sur l'Ecole d'Alfort

1. Actions ponctuelles

1.1. Journée humanitaire de l'Accueil

Instaurée en 1999 par M. Moraillon, Directeur de l'Ecole, la journée humanitaire fait aujourd'hui partie intégrante de la semaine de l'Accueil organisée en début d'année pour accueillir les étudiants de première année. M. Moraillon déclare avoir intégré cette journée afin d'améliorer l'image de ce qui autrefois était connu sous le nom de « brimades » ou « byzutage ».

Cette journée humanitaire englobe de multiples activités variant d'une année à l'autre : collage d'affiches pour l'Association des Chiens Guides d'Aveugles, vente de petits objets pour l'association Vétérinaires Sans Frontières (V.S.F.) , vente de peluches en faveur du Secours Catholique afin de permettre à des enfants issus de milieux défavorisés de partir en vacances. Lors de l'Accueil 2000, la S.A.P.A.H. s'est intégrée dans cette journée humanitaire. Des étudiants de première année ont eu l'occasion de découvrir le local de la Croix Rouge, de réceptionner du matériel et de trier des médicaments. D'autres sont allés présenter l'association aux vétérinaires praticiens installés à proximité de l'Ecole afin de les informer de l'existence de la S.A.P.A.H. et éventuellement de récupérer des médicaments. Anne Laure Leoni (D.C.E.V.3), l'une des étudiantes organisatrices de cette journée, avoue avoir été très surprise de la manière très positive dont les vétérinaires praticiens ont accueilli cette consultation vétérinaire de solidarité. « Les clients concernés par cette aide ne sont pas les plus faciles à gérer par les vétérinaires » déclare Anne Laure après avoir écouté l'opinion des vétérinaires à ce sujet.

Une opération de vaccination des chiens et des chats appartenant à des personnes S.D.F. est également réalisée ce jour là depuis 1999. Elle a lieu à l'Espace Solidarité Insertion (E.S.I .) du Samu Social de Paris. Les étudiants ont pour partenaires la Mairie de Paris, Le Samu Social de Paris et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les étudiants vétérinaires (de première et quatrième année) font les consultations médicales en présence d'un vétérinaire et le service de virologie fournit les vaccins. Des laboratoires pharmaceutiques et des entreprises de « Pet Food » fournissent vermifuges et petits accessoires tels que laisses et gamelles.

La mairie de Paris contribue à la diffusion de l'information concernant cette opération. Le Samu Social offre ses locaux pour la mise en œuvre de cette opération ainsi que son personnel habitué à accueillir les personnes à la rue.

La Fondation 30 Millions d'Amis fait une formation sur les métiers liés aux animaux.

Cette journée est appréciée tant des étudiants que des personnes S.D.F.. Pour ces dernières il arrive même qu'elle soit l'occasion de découvrir l'E.S.I., véritable espace d'accueil et de socialisation pour ces personnes en marge de la société.

1.2. Bénéfices du Vet Show

Ce spectacle annuel est organisé par les étudiants de l'Ecole toutes promotions confondues. Les bénéfices réalisés au cours de cette soirée de divertissements tant par la vente des billets que par celle des boissons, sont reversés depuis trois ans à l'association A.I.D.S., association luttant contre le S.I.D.A..

2. Actions continues

2.1. Groupe d'aide à la lecture à des enfants issus de milieux défavorisés

Créé il y a un peu plus d'un an sur l'initiative de la Communauté Chrétienne de l'Ecole, ce petit groupe travaille en collaboration avec le Secours Catholique pour apporter un soutien scolaire et surtout faire la lecture tous les lundi soirs à de jeunes enfants issus des quartiers difficiles d'Alforville. Laure Weber (D.C.E.V.2) et Marie Zuzats (D.C.E.V.2) furent les pionnières de cet atelier. Pour Marie, la passion des enfants et la joie d'apporter son aide à ceux qui en ont besoin, furent ses principales motivations. Cette activité est actuellement en suspend depuis avril par manque de temps de la part des étudiants mais Marie et Laure souhaiteraient que des personnes âgées prennent le relais auprès des enfants.

2.2. Kolobo

Ce fut à l'occasion d'un voyage au Congo, il y a plusieurs années, que Caroline (eh oui, la même !) et Isabelle Tourette (T1 Pro (reproduction bovine)) firent la connaissance d'un technicien vétérinaire tchadien qui leur proposa de venir développer l'élevage bovin dans son village appelé Kolobo. Le premier voyage sur place fut réalisé en février 1999 et permit d'effectuer « le déparasitage » et le bouclage des animaux.

Cette opération de développement compte sur le soutien financier et moral du Directeur de l'Ecole, M. Moraillon mais également sur l'aide apportée par les sponsors (dont Merial et Sanders)

et différents services de l'Ecole (notamment les services de parasitologie et virologie). L'opération Kolobo fit également partie des lauréats régionaux et nationaux du concours « La bourse des futurs » organisé par Groupama Assurances et bénéficia à ce titre d'une somme de 80.000 francs.

Chaque année un projet différent est monté. L'année dernière, par exemple, l'obtention de la bourse Groupama permet l'achat d'un réfrigérateur fonctionnant à l'aide de panneaux solaires afin de permettre la conservation des vaccins. Il y a deux ans, un groupe d'étudiants se rendit sur place afin de construire avec l'aide de la population locale, un local destiné à loger les étudiants vétérinaires.

2.3. L'International Veterinary Student Association (L'I.V.S.A.)

L'I.V.S.A. est une association existant à l'échelle internationale et regroupant uniquement les écoles vétérinaires. Son objectif est l'entraide entre étudiants vétérinaires.

Chaque école est représentée à la hauteur de sa cotisation et participe chaque année, à l'occasion d'un congrès annuel, à l'élection du bureau international. L'Ecole de Maisons-Alfort cotise annuellement pour une centaine d'étudiants. C'est également à l'occasion de ce congrès que sont votées les destinations et les actes à effectuer pour l'année. Les bureaux locaux n'ont aucun pouvoir décideur direct ; ils sont les acteurs de ce qui a été décidé à l'échelon international.

Il existe deux types d'activités humanitaires :

- les missions humanitaires à proprement dit : leur but est d'aider les écoles qui en font la demande. Durant toute l'année, les bureaux locaux peuvent aider tant à l'organisation qu'à la récupération de matériel mais tout est géré par un responsable de la mission humanitaire du bureau international.
- un soutien continu qui se traduit par la récolte et l'envoi de livres ou de tout autre moyen d'apprentissage ou de support pédagogique. Là encore, le bureau international se charge de la logistique.

Le bureau de Maisons-alfort a beaucoup œuvré dans ce deuxième type d'activité. Un étudiant de l'Ecole participa également à deux missions : l'une à Sarajevo au lendemain de la guerre civile, l'autre à Cuba.

D'après Frédérique Faurie (T1 Pro clinique équine) ancienne membre du bureau de Maisons-Alfort pendant plusieurs années, le principal problème est de vérifier la véracité de la nécessité de ce qui est demandé :

« Certaines écoles nous demandent parfois du gros matériel médical alors que l'école elle même est en ruines ou que les étudiants manquent de crayons ! » s'exclame Frédérique.

L'I.V.S.A. existe également au sein des autres Ecoles Vétérinaires françaises et dernièrement, la confédération de toutes les associations au niveau national permet une représentation et un poids un peu plus importants au niveau international.

Frédérique déplore que sur l'Ecole, trop souvent, les étudiants considèrent que seuls les étudiants membres du bureau font partie de l'I.V.S.A. et peuvent participer alors que n'importe quel étudiant désireux de participer peut le faire. Elle ajoute:

« On paie une cotisation pour cent étudiants et cela n'est pas nominatif. Si l'on paie, c'est précisément pour que n'importe quel étudiant de l'Ecole puisse participer s'il le souhaite. »

2.4. Vétérinaires Sans Frontières (V.S.F.)

V.S.F. est une association qui a pour but d'apporter une aide aux populations défavorisées, contribuant par ses compétences, à la lutte contre la faim dans les pays en développement, en participant aux actions de recherche, de formation et de vulgarisation dans les domaines de l'élevage et de la santé animale.

Son engagement traduit une solidarité à l'égard des populations défavorisées et son activité s'appuie sur une structure associative fondée sur le volontariat. Les actions menées sur le terrain doivent conduire à une autonomisation des activités initiées.

A travers le monde (Afrique : 9 pays, Asie : 2 pays, Amérique du sud : 4 pays, Moyen Orient : 1 pays), plus de quarante expatriés ont travaillé en 2000 avec 250 collaborateurs locaux. Vétérinaires (40 %), ingénieurs agronomes et agricoles (40 %) coordinateurs et administrateurs (17 %), socio-économistes, hydrauliciens, logisticiens,...(3 %), ils ont tous une expérience professionnelle et une première approche du développement rural.

V.S.F. est représenté sur les quatre Ecoles Vétérinaires de France. L'objectif des étudiants est de faire connaître l'action de V.S.F. au grand public au moyens d'affiches et par la vente de petits objets (porte-clefs, tee-shirts...) à l'effigie de l'association.

CHAPITRE II : Sur les autres Ecoles vétérinaires

Afin d'obtenir ces informations, j'ai contacté l'association ou le cercle des élèves de chaque Ecole.

Tout comme à l'Ecole d'Alfort, l'I.V.S.A. et V.S.F. sont représentés sur les autres Ecoles.

Il n'existe pas encore de journée humanitaire dans la semaine de l'accueil mais à l'Ecole vétérinaire de Lyon, les étudiants souhaiteraient l'instaurer pour le prochain accueil.

A l'Ecole vétérinaire de Nantes les étudiants apportent depuis deux ans leur aide au Téléthon. Le Dr. L'Hostis, professeur en parasitologie à l'Ecole Vétérinaire de Nantes, fut l'investigatrice de cette opération. Plusieurs activités (lâché d'oiseaux, soirées musicales, conférences, chorales...) sont organisées pendant les deux journées du Téléthon national et les bénéfices (ils s'élevèrent à 38 000 francs la première année) sont intégralement reversés à l'association. Parmi les participants on compte des étudiants, du personnel enseignant et non enseignant de l'Ecole. Plusieurs partenaires dont la mairie apportent leur soutien. Selon Mme L'Hostis, « le mot d'ordre est : on n'utilise rien du tout, on s'en sort comme on peut », l'objectif étant de rapporter un maximum d'argent avec un minimum de ressources. Elle ajoute : « La première année surtout fut très intéressante. Cela fut extraordinaire et m'a appris beaucoup de choses notamment à demander ».

D'autres actions plus ponctuelles et moins connues existent sans doute mais la difficulté que nous avons à faire connaître par exemple, la S.A.P.A.H. à l'Ecole d'Alfort, illustre bien combien la diffusion de l'information au sein même d'une école peut être difficile.

QUATRIEME PARTIE :
ANIMAL ET LIEN SOCIAL

Il me paraissait important de souligner le rôle que tient l'animal dans la vie des personnes sans domicile fixe ou démunies afin de faire comprendre combien l'aide apportée à l'animal est bénéfique à son propriétaire.

CHAPITRE I : Etude de l'Observatoire du Samu Social de Paris

Lors de la vaccination des chiens et des chats appartenant à des personnes SDF pendant la journée humanitaire de l'accueil 1999, une étude a été menée par l'Observatoire du Samu Social de Paris et a fait l'objet d'un rapport.

Lors de cette opération, un questionnaire a été posé par les étudiants vétérinaires et la sociologue démographe de l'Observatoire aux personnes venant faire vacciner leurs animaux et à celles n'en ayant pas mais acceptant de répondre à un questionnaire.

L'Observatoire du Samu Social de Paris (2) définit notamment, dans cette étude, les relations entre les personnes S.D.F. et leur animal et fait ressortir certains chiffres clés .

Sur les 24 questionnaires distribués, 12 ont été remplis par des personnes ayant actuellement un animal.

- 67 % des animaux ont déjà été vaccinés dont trois animaux sur douze depuis moins d'un an.
- 66 % des personnes font suivre leur animal,
- 87 % des personnes le font vacciner et suivre,
- 50 % des personnes ont un carnet de santé pour leur animal (dont deux personnes qui n'ont pas de papiers d'identité pour elles-mêmes !),
- pratiquement toutes les personnes et leurs animaux mangent quotidiennement,
- 67 % des personnes déclarent avoir un animal pour raison affective et seulement 25 % des personnes pensent qu'avoir un animal est un handicap pour la mobilité des personnes et pénalise l'accès aux centres d'hébergement d'urgence.
- Pour les personnes n'ayant pas actuellement d'animal mais qui en ont déjà eu un auparavant (soit 14 personnes ayant répondu à un questionnaire différent du premier), les résultats sont à peu près

similaires et 54 % d'entre elles souhaiteraient avoir de nouveau un animal car il s'agit d'une présence.

A la lumière entre autres, de ces résultats, il a été conclu que les maîtres accordent une grande importance au bien être de leur compagnon en ce qui concerne l'accès aux soins et l'apport en nourriture.

Le principal avantage évoqué est que l'animal est une présence qui brise la solitude.

Le principal inconvénient est que l'animal est constamment avec son maître ce qui est invalidant lorsque l'on a des démarches à entreprendre et pénalisant pour accéder aux structures d'accueil d'urgence.

Ce rapport élaboré par l'Observatoire du Samu Social de Paris (2) , reprend une étude réalisée en 1997 par ROGER J.P. révélant les avantages et les inconvénients d'avoir un animal selon les personnes de la rue.

Les avantages sont les suivants : économique, protège de la police, communication, brise la solitude, dissuasif et protection des actes de violence. Les désavantages sont les suivants : doublement exclus, problème pour dormir dans les centres d'hébergement, dépenses supplémentaires, augmente les difficultés au niveau du transport, impossibilité de bénéficier de foyers de réinsertion.

CHAPITRE II : L'animal : un vecteur d'intégration sociale

M. Michaux développe le thème de la relation homme - animal dans son cours intitulé « L'animal dans la ville ». Lors d'un entretien, il m'explique que l'on peut définir le rôle positif de l'animal en plusieurs points :

« Tout homme a besoin de vivre en relation avec ses congénères, avec le milieu animal et avec le milieu végétal. L'homme a donc besoin d'un contact avec l'animal. Ce dernier devient substitut affectif lorsqu'il y a un déficit relationnel dans l'un des deux autres domaines. C'est le cas pour les personnes S.D.F. qui souffrent d'une absence de relations humaines. Ce déficit est partiellement compensé par l'animal qui apporte de l'affection et de la confiance à ces personnes vivant isolées. L'animal a également un rôle médiateur ; il crée des émotions chez son propriétaire qui conduisent ce dernier à parler de son animal. Or, on observe que les personnes S.D.F. sont des personnes repliées sur elles-mêmes et qui ont du mal à parler. L'animal a cette fonction essentielle de faire parler la personne S.D.F., de l'obliger à entrer dans une relation d'échange. Enfin, l'animal a également un rôle structurant pour son maître ; ces personnes perdent le rythme de la vie puisqu'elles n'ont plus aucune contrainte ni d'horaire, ni administrative... En revanche, elles doivent s'occuper de leur animal et cela implique certaines obligations (le promener, le nourrir, voire le vacciner et le faire soigner) et des efforts quotidiens. Cela conduit finalement à une certaine structuration de leur vie qui par ailleurs, est extrêmement déstructurée. »

Ces trois rôles sont particulièrement utiles à la réinsertion sociale de la personne S.D.F.. Toutefois, l'animal peut impliquer aussi un certain nombre de contraintes freinant cette réinsertion. L'objectif à atteindre est de limiter ces contraintes pour que l'animal joue au maximum son rôle positif.

CONCLUSION

Cet ouvrage a tenté d'illustrer à partir d'exemples, l'implication du vétérinaire dans les œuvres caritatives en faveur des animaux :

- au sein des A.P.A.,
- au sein d'associations ou d'actions menées par les vétérinaires,
- à l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, par l'intermédiaire des étudiants.

Les actions menées par les uns et les autres sont similaires quoique conduites différemment : La stérilisation des populations félines errantes et les consultations de solidarité font partie des plus importantes.

Bien que le vétérinaire soit un acteur principal incontournable dans le domaine de la protection animale par ses compétences techniques et scientifiques, sa participation est souvent peu reconnue, qu'il agisse en collaboration avec les A.P.A ou sur une initiative des syndicats de la profession. Il est pourtant important de souligner que le vétérinaire volontaire fait don de son travail.

L'action des A.P.A. est nettement plus médiatisée et offre probablement plus facilement une image d'œuvre caritative totalement désintéressée notamment avec le fonctionnement des dispensaires.

La création de la S.A.P.A.H. par les étudiants de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, est doublement symbolique :

- elle montre l'intérêt que portent les précurseurs de la profession pour les domaines de l'humanitaire et de la protection animale,
- elle associe action humanitaire et protection animale.

Or, des études sociologiques montrent qu'aujourd'hui, particulièrement pour les personnes en situation de précarité et d'exclusion, la place qu'occupe l'animal dans la vie de son maître est telle que maître et compagnon ne peuvent plus être considérés séparément. Prendre en compte les besoins de l'animal, c'est donc contribuer au bien être de son propriétaire.

BIBLIOGRAPHIE

- (1) DAOUD K. *Le dispensaire vétérinaire de la rue Maître Albert, son fonctionnement, sa clientèle*. Thèse Méd. Vét. ,Alfort, 1986, n°109, 89 p.
- (2) Observatoire du Samu social de Paris. *Opération Vaccination des chiens et des chats de S.D.F. : rapport*. Paris, 30 septembre 1999. Paris : Observatoire du Samu Social de Paris, 1999, 34 p.

ANNEXES

ANNEXE 16 : Carnet d'adresses

A.N.E.C.A.H. (Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour personnes Handicapées)

Siège :

137 bis rue Nationale
75013 Paris
01 45 86 58 88

Centres de formation :

649 av. Bourgelat
69280 Marcy l'Etoile
04 78 87 63 93
250 rue du Général Leclerc
61000 Alençon
02 33 29 51 26

Association A.I.D.S.

14 rue de Savoie
75006 Paris
01 53 10 22 22

Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles

58 av. Bosquet
75007 Paris
01 45 55 66 22

C.N.P.A. (Conseil National de la Protection Animale)

10 place Léon Blum
750011 Paris
01 44 93 30 50
01 43 79 09 79

Croix Rouge Française

Comité de Maisons-Alfort :

7 av. Verdun
94700 Maisons-Alfort
01 41 78 84 20

Siège national :

1 place Henry Dunant
75008 Paris
01 44 43 11 00

Ecole du chat

8 rue Championnet
75018 Paris
01 42 23 21 16

«Le fleuron » centre d'hébergement pour hommes

Porte de Javel Bas
75015 Paris
06 03 82 62 26

Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}
75008 paris
01 56 59 04 44

Fondation Assistance aux Animaux

Siège :

24 rue Berloz
75016 Paris
01 40 67 10 04

Dispensaire :

23 av. de la République
75011 Paris

Fondation Brigitte Bardot

45 rue de Vineuse
75116 Paris
01 45 05 14 60
Fax : 01 45 05 14 80
Minitel : 3615 FBB
E mail : f-b-bardo@calva.net
Site internet : [http : //www.fondation-brigitte-bardot.fr](http://www.fondation-brigitte-bardot.fr)

Refuge « La Mare Auzou »

01 45 05 14 60

Restos du Cœur (siège)

8 rue Athènes
75009 Paris
01 53 32 23 23

S.A.P.A.H. (Soigner l'Animal Pour Aider l'Homme)

E.N.V.A.
7 av. du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort Cedex
01 43 68 48 10 (Cercle des élèves)
Email : sapah@voilà.fr

S.P.A. (Société protectrice des Animaux)

Siège :

39 bd. Berthier
75847 paris Cedex 17
01 43 80 40 66

Fax : 01 43 80 99 23
Minitel : 3615 SPA
Site Internet : <http://www.spa.asso.fr>

Refuge Grammont :

30 av. Général de Gaulle
92230 Gennevilliers
01 43 80 40 66

Dispensaires :

8 rue Maître Albert
75005 Paris
01 46 33 94 37
Amiens : 03 22 52 16 30
Le Cannet Rocheville : 04 93 69 92 95
Grenoble : 04 76 09 43 67
Liévin : 03 21 45 25 55
Lyon : 04 78 52 61 17
Marseille : 04 91 79 30 60
Orléans : 02 38 83 97 31
Perpignan : 04 68 85 47 84
Le Petit Quevilly : 02 35 63 20 27
Toulon : 04 94 03 33 00
Toulouse : 05 34 60 15 15

S.V.R.P. (Syndicat Vétérinaire de la Région Parisienne)

10 place Léon Blum
75011 Paris
01 44 93 30 50
01 43 79 09 79

Samu Social de Paris

Siège :

22 rue Durantou
75015 Paris
01 45 58 07 28

Espace Solidarité Insertion :

35 av. Courteline
75012 Paris
01 41 74 84 84

Secours Catholique

7 imp. Antoine Louis Barye
237 rue du Général Leclerc
94000 Créteil
01 41 94 98 02
01 45 17 01 70

V.P.T. 06 (Vétérinaires Pour Tous Alpes-Maritimes)

386 av. de la Mer
6210 Mandelieu
04 93 49 28 49
fax : 04 93 49 82 83

V.P.T. 83 (Vétérinaires Pour Tous du Var)

Le Galaxie B
504 av. de Lattre Tassigny
83000 Toulon
04 94 31 50 50
Fax : 04 94 31 24 24
E mail : contactvpt-83.com
Site Internet : <http://www.vpt-83.com>

V.P.T. (Vétérinaires Pour Tous) :

Même adresse que V.P.T.-83
Site internet : <http://www.vpt-France.com>.

V.S.F. (Vétérinaires Sans Frontières)

14 av. Berthelot
69361 Lyon Cedex 07
04 78 69 79 59
Fax : 04 78 69 79 56
E mail : vsf@vsf-France.org
Site Internet : <http://www.vsf-France.org>

Pour plus d'informations en matière de solidarité sur Paris, un petit livre est édité tous les ans par la mairie de Paris selon le modèle suivant : SOLIDARITE, Hiver 2000/2001.
Ces livres sont disponibles dans toutes les mairies de la capitale.